

## Preface

As a result of the operation of the provisions of, first, the Covenant of the League of Nations and, secondly, the Charter of the United Nations for official registration and publication the location of texts of treaties of member States of these organizations is a relatively simple matter. Indeed, it may be said that the only real weakness of those great compilations, the *League* and the *United Nations Treaty Series*, apart from the fact that they are not of course wholly complete, is that it cannot in the nature of things be stated in relation to each of the instruments they contain what subsequently happens to it: whether it is modified or terminated by another treaty, or whether the circle of parties suffers enlargement or contraction.

But with respect to the great bulk of treaties entered into before the commencement of those series the position is very different. He who would consult them is confronted by an embarrassing combination of superabundance and scarcity. On the one hand, innumerable treaty series, official and unofficial, have been printed—so many as to call for weighty bibliographies of them. On the other, many series are very difficult if not impossible of access in many parts of the world. This is not to say that attempts have not been made to remedy the situation. Each successive series in a sense represents such an attempt, and the *League* series, of necessity the first official international collection, had an eminently worthy unofficial fore-runner in the shape of that series of series which bears the name of *Martens*.

*Martens*, however, apart from being sadly unavailable in many places today, is also not complete, particularly as regards extra-European treaties. It begins moreover, only in 1760. Its founder did indeed produce a retrospective supplement, carrying matters back to 1700. But this, as its Preface explains, contains only such instruments as escaped the net of Dumont's *Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens*, published in 1726–39, because that work, despite its defects (which arose principally because its compiler worked from secondary sources and had a somewhat optimistic opinion of the linguistic facility of his readers), was still readily available at the turn of the eighteenth century.

This is not the case today of course. But if the problem were simply one of the scarcity of *Dumont* and *Martens*, it would be easily capable of solution by their mere reproduction in facsimile. Having regard to their defects, something more radical is called for. The ideal course, naturally, would be to re-work them from the archival copies of treaties, which very largely

still exist, incidentally supplying their omissions and providing in respect of their foreign-language content translations into what, for better or worse, has become the latest language of diplomacy—English. If that were done, the new work would presumably start where Dumont starts—with the year 800 A.D.

Nothing so ambitious can be attempted in the present series. But what it is proposed to do is to make a beginning with the year 1648, classically regarded as the date of the foundation of the modern system of States, and, for the period between that year and the date of commencement of the *League* series (approximately 1918–20), to reproduce such prints of treaties in their original languages as can be found in whatsoever collection along with such translations into English or French as again, which is very often the case, can be found. If no such translation is discoverable it is proposed wherever possible and desirable to supply instead a species of calendaring or summary in one of those languages. It is proposed also to annotate in some measure the texts reproduced. Thus the source from which they are taken will always be given, together with such information as to alternative sources as may be forthcoming. In addition, an attempt will be made to tell the reader what happens subsequently to any treaty: whether it was modified or terminated by a later transaction, and so forth. Finally, it is hoped in due course to extend the coverage of the series to at least a proportion of the unprinted instruments known to exist in the several major archival collections.

But the reader must be warned that these promises are much subject to some qualifications in respect of the first volumes of the series. Thus, in relation to the question of languages, it is to be pointed out that the exact translation of seventeenth century German and Dutch, or even Spanish and Latin, is an excessively laborious task, not justifiable, having regard to the mass to be dealt with, in the case of treaties of secondary importance. Again, insofar as concerns the noting up, or what may be termed the chronicling of the fate of treaties, this cannot really be done in any completely comprehensive fashion until the whole period to be covered has been worked through, and even then it must very often leave undetermined what may have occurred in the subsequent period of the *League* and *United Nations* series. And, in the third place, the extension of coverage to archival sources must wait on the completion of arrangements now in train for the giving to the series of a wider international sponsorship than it at present enjoys.

It is not thought, however, that these initial drawbacks are sufficiently serious to call for any delay in the launching of the venture. There is, at the start, a considerable body of relatively familiar material to be dealt

with, which is at present sadly inaccessible to many who would use it. Most treaties are in print somewhere, and it is quite surprising how many of them in other languages exist also in English or French translation. The notation of the effect of a later treaty upon an earlier in some cases on the face of the former rather than on that of the latter is not thought, moreover, to involve excessive inconvenience. The series must clearly be punctuated by intermediate index volumes, and in these any necessary apparatus of cross-indexing can be supplied, just as there can be inserted in these any inevitable omissions from the general chronological ordering of the printed texts, as well as any hitherto unprinted items which prove obtainable.

An inspection of the first five volumes of the series now issued will reveal that each of them spans between two and three years. Soundings for later years which have been taken suggest that the flow of treaties remains remarkably constant throughout the period to be covered. The task to be done is, therefore, not enormous, as indeed must be clear when account is taken of the obvious fact that very many more treaties have been concluded since 1920 than ever before. The 270 or so years to be treated may thus be expected to be compressed into rather less than half that number of volumes. These can only be issued over a decade or so. They will, it is hoped for reasons explained, become more serviceable to the reader as they go on. But even at the outset the enterprise and skill of his Publisher and Printer encourage the compiler to feel that he may fairly claim to be able to present the texts of treaties, however familiar already, in a format infinitely more legible and convenient than the original prints from which they are taken.

CLIVE PARRY

By way of an Appendix to this Preface there is here reproduced, in fact from Garden's *Histoire Générale des Traités de Paix*, G. F. de Marten's "Discours préliminaire" to his retrospective supplement, referred to above (*Recueil des Traités*, Supplément, tome I (1802)). For this still remains a very fair guide to the earlier treaty collections and offers many acute observations upon their merits.

## DISCOURS PRÉLIMINAIRE

SUR LES DIFFÉRENTS RECUEILS DE TRAITÉS PUBLIÉS JUSQU'À  
CE JOUR.

Le nombre des recueils de traités publics s'est tellement accru, qu'il y a peut-être peu de bibliothèques qui peuvent se vanter de les réunir tous; plusieurs d'entre eux ne sont plus que des objets de curiosité pour ceux qui possèdent des recueils postérieurs, dans lesquels on a inséré ce qu'ils renfermaient d'intéressant; d'autres peuvent encore être utiles, même à côté de la collection la plus vaste et la plus connue de ce genre, le *Corps universel diplomatique* de M. du Mont, continué par M. Rousset. Il est donc important de les connaître et de les distinguer, et je crois qu'un tableau abrégé de ces différents recueils pourrait n'être pas déplacé à la tête d'une collection qui remplit une partie, quoique très-petite seulement, du vide laissé par les rédacteurs du *Corps diplomatique*. D'ailleurs il me paraît que ceux qui s'intéressent à l'étude de la diplomatie pourraient voir avec plaisir comment d'un très-petit commencement ces recueils se sont insensiblement accrus jusqu'à cette masse imposante que forme le *Corps diplomatique*, ce qui s'est fait depuis, comment le goût pour cette sorte de productions littéraires s'est communiqué d'un pays à l'autre, et ce qui reste encore à faire.

Je me bornerai cependant à parler de ces ouvrages qui sont proprement des recueils et principalement de traités de nation à nation, sans entrer dans cette multitude d'ouvrages historiques, de journaux et autres écrits périodiques dont plusieurs sont parsemés de traités et autres actes publics; et ce n'est qu'en abrégé que je toucherai quelques recueils de lois qui renferment en même temps un bon nombre de traités.

Il serait étranger à mon but de m'étendre sur l'usage des anciens peuples de perpétuer leurs traités et leurs lois en les gravant sur le marbre ou l'airain; cette matière a été touchée dans la préface au premier volume du *Corps diplomatique*, p. xxxiv. Je me contenterai d'observer qu'avant l'invention de l'art typographique les copies des traités couchés sur du parchemin, et conservés dans les archives, passaient sans

doute rarement entre les mains de particuliers. On promulguait de vive voix les traités de paix par le ministère des hérauts, ainsi qu'on se l'est tant de fois promis dans les traités du moyen âge; les traités de commerce devaient bien aussi se communiquer aux villes commerçantes; mais on sait combien à cette époque les traités de commerce proprement dits étaient rares, et que c'était moins les monarques que les villes, même municipales, qui les contractaient, en se servant d'une autonomie qui alors leur fut peu disputée. Les alliances furent considérées comme l'affaire du souverain seul, et, dans les monarchies au moins, on en rendait rarement compte aux sujets; content de leur demander des secours lorsqu'il y avait lieu; c'est pourquoi jusqu'à ce jour on a beaucoup plus de peine à se procurer les alliances que la plupart des autres traités.

Il est donc peu surprenant, si entre les premiers monuments de l'art typographique on ne trouve point de traités, moins encore des recueils; je doute qu'on puisse citer un exemple d'un traité imprimé en entier au xv<sup>e</sup> siècle, quoique entre les lois fondamentales d'Empire la bulle d'or ait déjà paru imprimée à Nurnberg (1477)<sup>1</sup> en latin, à Ulm (1484), et à Strasbourg (1485), en allemand, in-fol.

Le xvi<sup>e</sup> siècle même est encore peu riche en de semblables productions; on trouve à la vérité quelques ouvrages parsemés de traités, entre lesquels les Annales de Baronius<sup>2</sup> occupent une place distinguée; on trouve quelques traités imprimés séparément, tels, par exemple, que le concordat entre l'Empire et le pape, de 1448, imprimé à Strasbourg (1513), in-4°; la capitulation entre la France et la Porte, imprimée à Paris (1570), in-4°; le traité entre la France et la Savoie, de 1569, imprimé à Paris (1597), in-4°, etc.; ces deux derniers ont été probablement imprimés d'autorité; je n'en trouve point d'autres, car les traités d'union des provinces des Pays-Bas de 1576 et 1579, quoique placés à la tête du recueil des traités de la république imprimés par autorité<sup>3</sup>, y ont été insérés beaucoup plus tard, et le premier traité imprimé d'autorité en Hollande, c'est la trêve avec l'Espagne de 1609, comme en Angleterre, d'après

<sup>1</sup> LIPPENIUS dans sa *Bibliotheca jurid. realis* cite encore une édition de 1474, mais je ne l'ai point vue.

<sup>2</sup> *Annales ecclesiastici*. Le premier des douze volumes qui composent cet ouvrage parut à Rome, 1588, in-fol., et les premiers volumes furent déjà réimprimés à Venise, 1595, à Cologne, 1596, à Anvers, 1597, à Rome, 1597.

<sup>3</sup> *Recueil van Tractaten*, etc.; il en sera parlé plus bas.

Chalmers <sup>1</sup>, le traité de cette puissance avec l'Espagne de 1604 est le premier qui y a été publié d'autorité, et même en général le premier imprimé dans ce royaume.

On trouve, à la vérité, un ouvrage du xvi<sup>e</sup> siècle sous le titre :

*Recueil des guerres et de traités de paix, de trêve, d'alliance d'entre les rois de France et d'Angleterre depuis Philippe I<sup>er</sup>, roi de France, jusqu'à Henri II*, par Jean Tillet, greffier du parlement; Paris, chez Dupuis (ensemble avec le traité du même auteur des *Rois de France* (1577 et 1588), fol. 1607 et 1618, in-4<sup>o</sup>, séparément 1588. Mais ce n'est proprement qu'une narration sommaire des traités à laquelle on a joint à chaque chapitre une liste des traités avec renvoi au trésor (archives) du roi où ces traités se trouvent; et, du moins dans l'édition de 1607, que j'ai devant moi, je ne trouve aucun traité inséré en entier.

Goldast <sup>2</sup> et Hortleder <sup>3</sup>, qui, en Allemagne, ont donné les premiers exemples de recueils diplomatiques, n'ont écrit qu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, et d'ailleurs leurs recueils ne renferment qu'un petit nombre de traités entre une multitude d'actes relatifs aux affaires internes d'Empire.

Grotius n'avait donc que de faibles secours de ce genre en composant (1623) son ouvrage du *Droit de la guerre et de la paix*, et c'est là probablement une des raisons pourquoi la plupart des exemples et des traités qu'il allègue sont puisés dans l'histoire ancienne, tandis qu'il ne cite que rarement des traités des derniers siècles, quoique plusieurs ouvrages de ce respectable savant fassent voir combien il était versé dans l'histoire, particulièrement de sa patrie. Cependant le goût pour l'étude du droit des gens qu'il inspira a pu contribuer à faire naître celui de la recherche des diplômes qui font la base du droit conventionnel des nations. Plus encore la crise où l'Europe se vit pendant la guerre de Trente ans et les longues négociations entamées pour la terminer, ont-elles dû influencer sur l'intérêt que le public prit à la connaissance des affaires des

<sup>1</sup> *Collection of Treaties*, tom. I, préface.

<sup>2</sup> *Impm., regum et electorum S. R. I. statuta et rescripta a Carolo M. ad Carolo V, et a Carolo V ad Rudolphum II*, Francof. 1607, in-fol.; sur les autres écrits et recueils de cet auteur voyez PUTTER, *Litt. des Staatsrechts*, tom. I, p. 172.

<sup>3</sup> *Ursachen des Schmalkaldischen Krieges*, etc., 1617 et 1618, in-fol.: voyez PUTTER, l. c., p. 179 et suiv.

nations. Aussi est-ce pendant cette époque qu'on voit se multiplier prodigieusement les ouvrages historiques entrelacés d'actes publics, soit d'une date plus reculée<sup>1</sup>, soit tel que le *Theatrum europæum*<sup>2</sup> et le *Mercurio* de Vit. Siri<sup>3</sup>, des temps les plus récents.

On trouve même au xvii<sup>e</sup> siècle deux petits recueils de traités antérieurs à la paix de Westphalie ; l'un sous le titre :

*Traités de paix et d'alliance entre Louis XII et autres princes (1498-1508), imprimés avec l'histoire de ce roi*, par Jean de Saint-Gelais. Paris, 1622, in-4<sup>o</sup>.

L'autre sous le titre :

*Recueil des traités de paix, trêves et neutralité entre les couronnes d'Espagne et de France, depuis 1526 jusqu'en 1611.* A Anvers, 1645, in-12 (publié par Jean-Jacques Chiflet, médecin du roi d'Espagne); réimprimé à Anvers; puis continué jusqu'à la paix de 1659 à Anvers (1664); à Amsterdam (1664), in-12, et aussi sans mention de lieu et d'année, in-12.

Il est assez mémorable que l'empereur Ferdinand II écrivit (1633) une lettre au roi de Pologne pour lui proposer de faire imprimer les traités entre la maison d'Autriche et la Pologne, afin qu'ils parviennent à la connaissance du public<sup>4</sup>, quoique j'ignore si ce projet a alors été exécuté, et s'il a donné lieu à un recueil particulier.

Quant à la paix de Westphalie, l'impatience des éditeurs n'en attendit pas la signature pour la publier; trois éditions de la paix d'Osnabruck parurent, savoir: deux en Allemagne et une en Hollande<sup>5</sup>, avant que ce traité, arrangé dès le mois de juillet 1648, eût été signé en même temps avec la paix de Munster le 24 octobre (n. s.) 1648. Immédiatement après, les éditions et les traductions de ce double traité se succédèrent

<sup>1</sup> Il suffit de parcourir la liste des auteurs diplomatiques dans BARING, *Clavis diplomatica*, surtout n<sup>o</sup> 4, des ouvrages historiques entrelacés de diplômes, pour être frappé combien leur nombre s'est accru subitement dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Le premier volume du *Theatrum europæum*, renfermant les actes depuis 1617, parut à Francfort, 1635, le cinquième, 1647; le vingt et unième et dernier (— 1718), 1738, in-fol.

<sup>3</sup> *Mercurio o vero historia dei correnti tempi*. Le premier volume parut en 1644, le second en 1647, les treize autres sont postérieurs à la paix de Westphalie.

<sup>4</sup> DOGIEL, *Cod. dipl. polon.*, tom. I, prospectus, p. 4.

<sup>5</sup> PUTTER, *Litt. des teutschen Staatsrechts*, tom. II, p. 420 et suiv.

avec rapidité, quoique une édition entièrement exacte du traité d'Osnabruck n'ait paru que près de quatre-vingt-dix ans après, ensemble avec celui de Munster, par les soins de J. G. de Meyern à Gottingue (1738), in-fol.

Depuis l'époque de ce traité, longtemps considéré comme la base du droit public de l'Europe, on voit s'augmenter presque d'année en année les matériaux pour des recueils plus généraux et plus étendus, surtout en Allemagne, en Hollande et en France, et publier quelques recueils particuliers de traités, soit d'une époque déterminée, soit de telle puissance individuelle.

C'est ainsi qu'en Allemagne parut le :

*Theatrum pacis, hoc est tractatum atque instrumentorum præcipuorum ab anno inde 1647 ad 1660 usque in Europa initorum et conclusorum Collectio.* A Nurnberg, 1663, in-4° (continué depuis sous le titre *Pars II*, jusqu'à l'an 1683, par Ch. Pellerius.)

Et peu après :

*Collectio præcipuorum Tractatum pacis ab anno 1647 ad annum 1666, utpote Hispanorum et Belgarum, Osnabrugensis, Monasteriensis, Cromwellio-Hollandicus, Dano-Suecicus, Pyrenæicus, Polono-Suecicus.* A Nurnberg, 1666, in-4°. (La seconde édition est de l'an 1634, en 2 vol. in-4°.)

C'est ainsi qu'en Hollande on vit commencer, dès 1658, ce *Groot Placatenboek*, dont j'aurai l'occasion de parler encore plus bas, et qui entre autres renferme aussi les traités de cette république. Un petit *Recueil des traités de confédération et d'alliance entre les couronnes de France et les princes et pays étrangers, depuis 1629 jusqu'en 1644*, y fut publié (1650), in-12; un autre des *traités de confédération et d'alliance entre les couronnes de France et les princes et pays étrangers, depuis 1621 jusqu'en 1648*, probablement aussi de Jean-Jacques Chifflet<sup>1</sup>, y fut imprimé (1650), in-8° (1651), in-12. Un troisième sous le titre : *Recueil des traités de paix et de confédération avec les couronnes de France, les princes et États étrangers, depuis 1621 jusqu'en 1664.* A Amsterdam, 1664, in-12; augmenté jusqu'en 1667, 1668, in-8°, et à Amsterdam, 1671, in-12.

En France, le roi fit imprimer d'autorité les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, et accorda à son imprimeur, alors M. Léonard, en date du 18 août 1678, le privilège *d'imprimer seul pendant vingt ans tous les traités de paix, etc., avec et*

<sup>1</sup> LE LONG, *Biblioth. historique*, tom. III, p. 5.



entre les princes et États étrangers, les mettre en recueil ou séparément. Muni de ce privilège, ce savant imprimeur, après avoir publié séparément plusieurs traités et un volume sous le titre : *Recueil de tous les traités modernes conclus entre les potentats de l'Europe et de tous les mémoires qui ont servi à faire la paix de Nimègue, avec un recueil des arrêtés de la chambre royale établie à Metz*; à Paris, 1683, in-4°, conçut et exécuta le projet d'un recueil plus étendu des traités auxquels la France avait eu part, en remontant jusqu'à la paix d'Arras de 1435. C'est cet ouvrage qui parut sous le titre :

*Recueil des traités de paix, de trêve, de neutralité et confédération, d'alliance et de commerce faits par les rois de France avec tous les princes et potentats de l'Europe et autres depuis près de trois siècles, rassemblé et mis en ordre, et imprimé par Frédéric Léonard, premier imprimeur du roi et de monseigneur le Dauphin. A Paris, 1693; 6 tomes in-4°. A la tête de l'ouvrage se trouvent les observations historiques et politiques sur les traités des princes, par Amelot de La Houssaye.*

Ce recueil renferme près de neuf cents traités, outre quelques autres pièces qu'on a jugé à propos d'y ajouter, telles que les arrêts de la chambre de Metz, et comme nombre de ces traités ont été puisés à de très-bonnes sources, le roi, ses ministres et ses ambassadeurs ayant favorisé le rédacteur<sup>1</sup>, son ouvrage a été de très-grand secours aux auteurs du grand recueil de 1700 et du *Corps diplomatique*, qui semblent n'avoir pas entièrement rendu justice à Léonard, tout en profitant de son travail au point de l'éclipser. Aujourd'hui ceux qui possèdent le *Corps diplomatique* peuvent se passer du recueil de Léonard, dont d'ailleurs les troisième, quatrième et cinquième volumes ont cet inconvénient que, composés d'imprimés séparés de traités du XVII<sup>e</sup> siècle, divisés par États, ils n'ont point de chiffre courant<sup>2</sup>.

En Angleterre les traités furent imprimés par autorité sous Charles I<sup>er</sup>, et de même sous Charles II, soit séparément, soit en réunissant plusieurs traités dans un volume.

C'est ainsi que parurent les quatre traités de Breda imprimés par ordre du roi (1667), in-4°, chez J. Bill et C. Barker, imprimeurs

<sup>1</sup> D'après LENGLET DU FRESNOY, tom. IV, p. 455, ces traités ont été tirés en grande partie du trésor des Chartes, de la bibliothèque du Roi, de la Chambre des comptes de Paris, de celle de Lille, de celle de Nantes, du cabinet de plusieurs ministres et secrétaires d'État et de divers ambassadeurs.

<sup>2</sup> Depuis, FR. LÉONARD a encore imprimé séparément d'autorité les traités de la France de 1696 et 1697, dans la même forme que le recueil.

du roi. De même, c'est sous la direction du secrétaire d'État lord Sunderland que fut publiée une collection de dix-sept traités de l'Angleterre, depuis le traité de commerce avec l'Espagne de 1667 jusqu'à celui de 1682 avec Alger. A Londres, chez Bills et Hills et Newcomb (1685), in-4<sup>o</sup>. Mais surtout ce fut en la même année où le recueil de Léonard avait paru en France, que le roi Guillaume III autorisa, en date du 26 août 1693, Thomas Rymer à publier un recueil d'actes publics de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères (dont le premier volume n'a paru qu'en 1704).

C'est encore dans cette même année 1693 que parut à Hanovre le code diplomatique du célèbre Godefroy-Guillaume Leibnitz sous le titre : *G. W. L. Codex juris gentium diplomaticus*. Hannov., 1693, fol., suivi (1700) d'une *mantisse*. C'est le premier recueil *général* qui embrasse une *époque considérable*, savoir : depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup>; il renferme un nombre de diplômes importants, curieux et non imprimés avant lui, la plupart authentiques, quoique mêlés de plusieurs copies inexactes ou négligemment imprimées, et de plusieurs pièces qui, telles que les actes d'élection des anciens rois romains, les statuts des ordres, etc., semblent ne par répondre au titre de l'ouvrage. Aujourd'hui les rédacteurs qui l'ont suivi ont emprunté de lui ce qu'il avait ramassé d'utile; sa lumineuse préface seule lui est restée, mais seule elle vaut un livre. Le code entier a été réimprimé à Hanovre (1724), et à Wolfenbüttel (1747), in-fol.

A ces matériaux rassemblés dans différents pays vinrent se joindre d'autres, renfermés dans une multitude d'ouvrages qui furent publiés pendant le siècle de Louis XIV, soit histoires, négociations, etc., soit déductions volumineuses pour lesquelles, à cette époque surtout, les souverains firent fouiller les archives afin de couvrir d'un voile diplomatique l'ambition ou le ressentiment qui guidaient leurs démarches.

Tant de trésors dispersés invitaient à les rassembler; et la Hollande étant alors le centre des affaires de l'Europe, le lieu de rassemblement le plus général pour les ministres étrangers, le foyer des écrits et déjà même des journaux politiques<sup>2</sup>, il n'est pas surprenant que plusieurs savants libraires d'Am-

<sup>1</sup> CHALMERS, tom. I, p. 5. Ce recueil a aussi été allégué et suivi dans le *Corps universel diplomatique* pour diverses pièces.

<sup>2</sup> Tels que le *Mercurius historicus et politicus de la Haye*, qui commença

sterdam et de la Haye, à la tête desquels se trouvait surtout Adrian Moetjens, libraire de la Haye, s'associèrent pour la publication d'un grand recueil *général* de traités, en remontant jusqu'à l'époque la plus reculée de l'ère chrétienne qu'ils croyaient pouvoir atteindre. Eux-mêmes ils mirent la main à l'ouvrage, et les soins, les sollicitations, la correspondance surtout de A. Moetjens servirent à leur procurer encore nombre de traités qui ne se trouvaient pas dans les ouvrages dont la liste est placée à la tête de leur recueil. Cependant, quant à l'arrangement, à la rédaction et à la traduction française de plusieurs traités, ils recoururent à M. Jacques Bernard<sup>1</sup>, théologien français réfugié en Hollande, et dont l'infatigable activité<sup>2</sup> s'employa avec zèle à la rédaction d'un ouvrage où il ne fut pas nommé. Ce recueil parut sous le titre :

*Recueil des traités de paix, de trêve, de neutralité, de suspension d'armes, de confédération, d'alliance, de commerce, de garantie et d'autres actes publics, comme contrats de mariage, testaments, manifestes, etc., faits entre les empereurs, rois, républiques, princes et autres puissances de l'Europe et des autres parties du monde; depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à présent.* A Amsterdam, chez Henri et la venve de T. Boom; à la Haye, chez Adrian Moetjens et Henri van Bulderen (1700), tome I-IV, in-fol.

Ce recueil renferme seize cent vingt-cinq diplômes, depuis 536 jusqu'en 1700; donc presque le double du nombre que contient celui de M. Léonard, totalement reproduit dans celui-ci. On a conservé la langue originale des traités en les accompagnant d'une traduction française là où il y avait lieu; et, fidèle au plan qu'on s'était proposé, on a donné proprement un *Code de droit des gens* sans y mêler ce qui concerne les affaires internes.

Cet important ouvrage fut tellement accueilli par le public, que déjà, en 1707, Moetjens s'occupait d'une nouvelle édition augmentée, à l'égard de laquelle lui et les autres intéressés entrèrent en négociations avec M. Jean du Mont, réfugié français, qui vivait alors à la Haye; mais en attendant qu'on eût pu

en 1686; l'*Europische Mercurius*, qui parut dès 1690; les *Lettres historiques*, publiées dès 1692.

<sup>1</sup> LENGLET DU FRESNOY, dans sa *Méthode d'étudier l'histoire*, tom. V, p. 185 et 404, attribue la rédaction de ce recueil à M. DU MONT. C'est une erreur; il n'a eu aucune part à cette première édition. On a qu'à lire la préface à son petit recueil de 1710 pour s'en convaincre.

<sup>2</sup> MORERI, *Dictionn.*, art. *Bernard*.

s'arranger avec lui, et surtout soigner un ouvrage si étendu que celui qu'on méditait, parurent encore plusieurs petites collections bien différentes les unes des autres.

D'abord Moetjens lui-même, pour satisfaire aux besoins du moment, publia (1707) un *Recueil des divers traités de paix, de confédération, d'alliance et de commerce, etc., entre les États souverains de l'Europe, et qui sont les plus importants et les mieux choisis et les plus convenables au temps présent*. A la Haye (1707), t. I-II, in-8°. Ce manuel ne renferme rien qui n'eût déjà paru, et peu de traités postérieurs au recueil de 1700.

Ensuite M. Jean du Mont, à l'époque où il croyait ne pas pouvoir terminer avec les libraires de Hollande<sup>1</sup>, publia un *Nouveau recueil de traités d'alliance, de trêve, de paix, de garantie et commerce faits et conclus entre les rois, princes et États souverains de l'Europe, depuis la paix de Munster jusqu'à l'an 1709, lesquels, pour la plupart, n'ont point encore été imprimés*, etc. A Amsterdam, 1710, t. I-II, in-8°; recueil curieux et intéressant, et qui ne répète aucune des pièces renfermées dans le manuel de Moetjens, mais en offre beaucoup qui n'avaient pas encore été publiées.

C'est dans cette même année 1710 que parut en Angleterre un recueil des traités depuis 1648, traduits en anglais, sous le titre : *A general collection of treaties, etc., from 1648 to the present time*, un volume in-8°, auquel fut ajouté (1713) un second. Il renferme quelques pièces qui n'avaient pas encore paru, et fait le commencement d'un recueil anglais publié (1732), duquel il sera parlé en son lieu.

Ce qui pouvait être emprunté de ces petites collections en faveur de la nouvelle édition du grand recueil était sans doute peu de chose, à côté des secours qu'offrait la vaste collection d'actes publics de la Grande-Bretagne, dont T. Rymer avait été chargé, dès 1693, et dont le premier volume parut (1704).

Elle a pour titre :

*Thomæ Rymeri Fœdera, conventiones, litteræ cujuscunque generis, acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis impera-*

<sup>1</sup> Dans la préface de ce nouveau recueil, il dit, en parlant du recueil de 1700 : « Si les libraires qui l'ont imprimé avaient été d'humeur à en faire une seconde édition, j'y aurais volontiers donné quelques années de mon temps, persuadé que je n'aurais pu les employer à rien de meilleur; mais ils m'ont paru fort incertains de ce qu'ils devaient faire, et j'ai compris que les intérêts de leur commerce ne leur permettraient pas d'y penser de sitôt. Ainsi, j'en ai abandonné le dessein, et j'ai tourné mes études d'un autre côté. »

*tores, reges, pontifices, principes vel communitates ab incunte seculo duodecimo, videlicet ab anno 1101, ad nostra usque tempora habita aut tractata; ex autographis intra secretiores archivorum regionum thesaurarias per multa secula reconditis fideliter expressa.* Londini, t. I-XVII. 1704-1718, in-fol.

Rymer ne livra que quinze volumes au public. Son grand âge avait engagé le gouvernement, dès l'an 1707, à lui adjoindre Robert Sanderson, qui, après la mort du premier, survenue (1713), fut chargé seul de la continuation de l'ouvrage. C'est celui-ci qui publia le seizième volume (1715); le dix-septième (le plus onéreux de tous, puisqu'il renferme les tables des personnes et matières des seize précédents volumes, dressées avec un détail et une exactitude qu'on ne saurait assez louer). A ces dix-sept volumes il a encore ajouté le dix-huitième (1726), le dix-neuvième (1723) et le vingtième (1735), peu d'années avant sa mort survenue (1741).

Cet ouvrage est le premier de son genre, soit pour la pureté des sources, étant puisé immédiatement dans les archives du royaume, soit pour la richesse des matériaux pour l'époque qu'il renferme depuis 1101 jusqu'en 1654. L'ouvrage de Léonard n'est guère susceptible de lui être comparé. Il ne se borne pas aux traités; il renferme toutes sortes d'actes publics en grande partie relatifs aux étrangers, et on craint d'être accusé d'ingratitude en relevant qu'il s'y est glissé quelques documents que le plan, quelque vaste qu'il soit, semblait ne pas admettre, tandis qu'on y cherche en vain quelques autres dont il paraît qu'on aurait pu et dû les y insérer, tels que quelques privilèges accordés à la Hanse, et les privilèges qu'obtinrent les Anglais en Portugal et en Castille.

Comme on n'avait tiré que deux cents exemplaires pour la première édition, elle fut rare dès son apparition, et l'est demeurée jusqu'à ce jour. Une seconde édition des dix-sept premiers volumes parut (1727), revue et corrigée par les soins de George Holmes<sup>1</sup>. Depuis, les libraires spéculateurs de la Haye soignèrent (1739) une troisième édition, imprimée avec moins de luxe, et qui, dans dix volumes in-folio, renferme tout ce que contiennent les vingt volumes de la première édition, et en outre plusieurs documents ajoutés et une traduction française placée à côté d'une multitude de documents anglais. Cette édition, préférable aux précédentes, est beaucoup moins rare.

<sup>1</sup> CHALMERS, *Collection*, tom. I, préface, p. vii.

Comme les volumes et les pages de la première édition y sont toujours indiqués en marge, on peut, d'après elle, citer celle-ci sans l'avoir vue, ce qui, je crois, s'est fait assez souvent.

Cette superbe collection servit de modèle à une autre qu'à la même époque Jean-Chrétien Lunig rédigeait pour l'Allemagne, destinée à renfermer, tant les actes qui concernent la constitution interne de l'Empire et de chacun de ses membres que ceux entre l'Empire et les puissances étrangères, comme aussi des membres de l'Empire entre eux, envers l'Empire et envers les étrangers, sous le titre :

*Teutsches Reichs-Archiv*. A Leipzick, 1710-1722, en vingt-trois vol. in-fol. et un volume de registres.

Le grand mérite et les grands vices de cet ouvrage sont trop connus pour m'y arrêter<sup>1</sup>. A tous les égards il est resté beaucoup au-dessous de son modèle, et le défaut de critique dans ce recueil aurait dû rendre les rédacteurs du *Corps diplomatique* plus scrupuleux dans le fréquent usage qu'ils en ont fait ; mais aussi le rédacteur avait-il de plus grandes difficultés à vaincre, n'ayant point pu, comme Rymer, compulsier librement les archives.

Ce même auteur a encore publié en outre un

*Codex Italix diplomaticus* en quatre volumes in-fol., dont les trois premiers seulement sont antérieurs au *Corps diplomatique*, ayant paru à Francfort et Leipzick (1725 et 1726) ; on les trouve allégués dans les derniers volumes de celui-ci ; le quatrième n'a été publié qu'en 1735.

On a aussi de lui un

*Codex Germanix diplomaticus* en deux vol. in-fol. Ce recueil a paru (1732 et 1733), donc après le *Corps diplomatique*, mais avant les suppléments de Rousset ; un petit nombre seulement des actes qu'il renferme, et qui la plupart concernaient les États héréditaires de la maison d'Autriche, pouvaient entrer dans le plan de ces suppléments.

Ajoutez à ceci ces nombreux recueils de diplômes de tout genre, en partie très-volumineux, qui avaient paru à la fin du xvii<sup>e</sup> ou au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, tels que ceux de Martène et Durand, de Miéris, etc., ces bullaires de la cour de Rome de Chérubin et autres, ce nombre toujours augmentant

<sup>1</sup> Sur ce recueil et sur les autres ouvrages de cet auteur, voyez PUTTER, *Littérature des teutschen Staatsrechts*, tom. I, p. 310 et suiv.

d'annales, et autres ouvrages enrichis de diplômes, etc., dans le détail desquels je n'ose entrer ici, et on peut juger combien les matériaux s'étaient accumulés et s'accumulaient d'année en année.

Que de besogne et à la fois d'encouragements pour ceux qui méditaient une nouvelle édition amplifiée du recueil de Bernard de 1700. J'ignore l'époque précise à laquelle M. du Mont a terminé avec ses libraires et a commencé à s'occuper de la rédaction<sup>1</sup>; mais ce que sa propre préface au *Corps diplomatique* fait voir, c'est que même depuis ils n'étaient pas d'accord sur plusieurs points. Les libraires, par un scrupule auquel ils se croyaient intéressés, voulaient que tout ce qui s'était trouvé dans la première édition entrât dans la nouvelle, et l'y firent entrer, sans même faire grâce de la dissertation sur le temple de Janus<sup>2</sup>, malgré M. du Mont, qui demandait d'élaguer les parties hétérogènes ou de peu de prix. D'un autre côté, comme M. du Mont étendait prodigieusement son plan, en y faisant entrer nombre d'autres pièces qui sont du ressort du droit public intérieur, et que les libraires s'effrayaient du nombre des volumes qui en résulteraient, il leur proposa de diviser l'ouvrage, de sorte que la première partie ne serait qu'une nouvelle édition du recueil de 1700; la seconde renfermerait les suppléments également depuis 800, et une troisième les actes relatifs au cérémonial. Mais les libraires ayant rejeté cette proposition, et se permettant de disposer assez librement du manuscrit qu'il leur avait envoyé, arrangèrent le tout d'après l'ordre chronologique; de sorte, cependant, que les actes relatifs au cérémonial et des suppléments, probablement rassemblés pendant l'impression de l'ouvrage, restèrent entre les mains de M. du Mont.

<sup>1</sup> Il est probable que ce n'est qu'environ en 1716, vu que dans sa préface au premier volume il dit qu'il a commencé son travail il y a six ans : cependant, dans un autre endroit il insère une lettre à ses libraires du mois de décembre 1721, qui fait supposer qu'il leur a déjà envoyé alors le manuscrit pour le faire imprimer, et on voit que cette partie de la préface a été écrite assez longtemps avant 1726, où le premier volume parut.

<sup>2</sup> Cependant il faut qu'ils aient cédé sur un point; savoir : qu'on ne commencerait que depuis 800, tandis que le recueil de 1700 commençait depuis 536; mais aussi l'édition de 1700 ne renfermait que deux traités antérieurs à l'époque de 800, savoir : celui de 536 entre Théodat, roi des Goths et Justinien, et celui de 591 entre Gontran et Brunehaut; ces diplômes ont été dans la suite insérés dans le premier volume des suppléments, renfermant l'histoire des anciens traités de M. BARBEYRAC.

C'est ainsi que cette vaste collection parut sous le titre :

*Corps universel diplomatique du droit des gens contenant un recueil des traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, d'échange, de protection et de garantie, de toutes les conventions, transactions, pactes, concordats et autres contrats qui ont été faits en Europe, depuis le règne de l'empereur Charlemagne jusqu'à présent — avec les capitulations impériales et royales — les sentences arbitrales et souveraines dans les causes importantes, les déclarations de guerre, les contrats de mariage des grands princes, leurs testaments, donations, etc. ; — les érections des grandes dignités, celles des grandes compagnies de commerce et en général de tous les titres qui peuvent servir à fonder, établir ou justifier les droits et les intérêts des princes et États de l'Europe; le tout tiré des archives de la T. A. maison d'Autriche et en partie de celles de quelques autres princes et États; comme aussi des protocoles de quelques grands ministres; des manuscrits de la bibliothèque royale de Berlin, des meilleures collections qui ont déjà paru tant en Allemagne qu'en France, en Angleterre, en Hollande et ailleurs; surtout des actes de Rymcr, etc., par M. J. du Mont, écuyer, conseiller et historiographe de Sa Majesté impériale et catholique. A Amsterdam et à la Haye, t. I (1726), t. VIII (1731), in-fol.*

Les quatre premiers volumes publiés (1726) sont les seuls que M. du Mont ait eu la satisfaction de voir paraître; il mourut en 1727. Mais il avait déjà mis en ordre et remis aux libraires le manuscrit pour les quatre volumes suivants; de sorte que ceux-ci continuèrent l'impression dès 1728, sans même faire mention sur le titre de ce que M. du Mont n'était plus. Pas un mot en honneur de sa mémoire; craignait-on de nuire au début de l'ouvrage? ou croyait-on ne plus rien lui devoir, depuis qu'il ne pouvait plus compulsier les archives impériales pour servir les intérêts de ces spéculateurs? M. Rousset, qui est devenu son continuateur, n'aurait-il pas du moins dû nous apprendre quelques circonstances de celui au nom duquel il a tant de fois ajouté le sien. Et rien n'aurait été plus aisé pour lui, tandis qu'aujourd'hui la chose n'est pas sans difficulté. On n'oublia pas toutefois de demander aux héritiers de feu M. du Mont, d'après le contrat fait avec celui-ci, ce qui leur restait de manuscrit. On y trouva, 1<sup>o</sup> des suppléments; 2<sup>o</sup> des actes relatifs au cérémonial destinés à former une seconde collection. Sur son lit de mort il y avait fait cette inscription : *On trouvera cette seconde collection fort dérangée, parce que j'étais actuellement*



*occupé à l'enrichir, lorsqu'il plut à Dieu de m'envoyer la dernière maladie dont je vais mourir.*

Les libraires confièrent la rédaction de ces matériaux à M. Rousset, déjà avantageusement connu par plusieurs écrits politiques, entre autres par son *Recueil historique des mémoires*, etc., dont les quatre premiers volumes avaient paru (1728). Mais, comme on désirait aussi un supplément antérieur à l'époque de 800, de laquelle du Mont était parti, et que cet ouvrage, d'un genre différent, ne pouvait s'attendre ni de M. Rousset ni de son prédécesseur, on s'était adressé à M. Barbeyrac, célèbre professeur à Groëningen. C'est à la vaste érudition de celui-ci que le public est redevable de l'*Histoire des anciens traités*, qui forme le premier volume des suppléments au *Corps diplomatique* (bien qu'elle se vende aussi séparément); elle parut (1739), et renferme une multitude de traités, soit en entier, soit par extrait depuis le traité de divers peuples de la Grèce, pour l'établissement du conseil des Amphictyons, conclu quatorze cent quatre-vingt seize ans avant la naissance de Jésus-Christ, jusqu'à l'époque de Charlemagne. Ouvrage précieux pour l'étude de l'histoire ancienne, et dont la rédaction exigeait plus de talent, d'érudition et d'étude que celle de tous les autres volumes du *Corps diplomatique* collectivement pris. A ce premier supplément, M. Rousset joignit un second et un troisième, qui parurent aussi (1739), et dont chacun est divisé en deux volumes. Le second, dont les deux volumes forment les troisième et quatrième des suppléments entiers, renferme, et les *suppléments* proprement dits, savoir des actes qui manquent dans le recueil de M. du Mont, et la *continuation*, depuis 1731 jusqu'en 1738. Quant au premier, le manuscrit laissé par feu M. du Mont a été d'un grand secours, quoiqu'il ait induit le nouveau rédacteur à faire imprimer une seconde fois plusieurs traités qui se trouvaient déjà imprimés de même, mais dont la copie avait été conservée dans les manuscrits; au reste, M. Rousset a beaucoup ajouté encore, soit traités, soit autres pièces, qui, d'après ses vues, devaient entrer dans la collection, mais dont plusieurs, comme les disputes de religion en France, n'auraient pas dû trouver ici leur place. Pour les temps les plus récents et pour la continuation du recueil jusqu'à l'an 1738, les autres collections de M. Rousset ont pu lui servir utilement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il y a nombre de pièces qu'il a fait imprimer trois ou quatre fois, une fois dans son ouvrage sur les intérêts des puissances de l'Europe, une autre dans

Enfin le troisième supplément, dont les deux volumes forment les quatrième et cinquième des suppléments entiers, c'est le *Cérémonial diplomatique*. Cet ouvrage (qui se vend aussi séparément) est d'un genre très-différent des précédents, et même le plan en a été alléré par M. Rousset. Du Mont avait entendu donner sous ce titre un recueil de diplômes relatifs au cérémonial, et dans ce sens il pouvait être le pendant ou la seconde partie du *Corps diplomatique*; mais Rousset a donné une narration fort ample (quoique en partie fort utile) du cérémonial domestique et étranger de chacune des diverses puissances de l'Europe, dans laquelle il a fait entrer les diplômes que lui fournissait le manuscrit de M. du Mont, et sans doute encore d'autres.

Ces huit volumes de M. du Mont et cinq volumes de suppléments, donc treize volumes, dont chacun a deux, plusieurs trois parties, forment proprement le *Corps diplomatique*. Mais on comprend encore ordinairement sous le nom d'une édition complète du *Corps diplomatique*, deux autres ouvrages qui y sont liés par le titre et en certain sens par leur teneur, savoir :

1° *Histoire des traités de paix et autres négociations du xvii<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la paix de Nimègue; ouvrage qui peut servir d'introduction au Corps diplomatique ou recueil des traités de paix*. A Amsterdam, chez J. F. Bernard, et à la Haye, chez les frères Vaillant et Prevost (1725), t. I, II, fol. Cet ouvrage très-estimable, où, en séparant les diverses relations, on donne l'histoire et souvent l'abrégé des traités du xvii<sup>e</sup> siècle qui ont eu lieu dans chacune de ces relations, mais principalement dans celles de la France avec d'autres puissances, est terminé par une ample histoire des traités de paix de Westphalie; on y trouve allégués nombre de traités qui manquent dans le *Corps diplomatique*. Il a été composé par M. Jean-Yves de Saint-Prest, et Camusat a tiré le manuscrit de la bibliothèque du maréchal d'Estrées pour le donner à imprimer<sup>1</sup>.

2° *Négociations secrètes touchant la paix de Munster et d'Osnabruck, ou Recueil général des préliminaires, instructions, lettres, mémoires, etc., concernant ces négociations, depuis leur commencement en 1642 jusqu'à leur conclusion en 1648, avec les dépêches de M. de Vautorte, au sujet du même traité, jusqu'en*

son recueil de mémoires, une autre enfin dans son *Supplément au Corps diplomatique*, et peut-être une quatrième fois dans le *Mercure historique et politique de la Haye*, dont il a soigné pendant quelques années la rédaction.

<sup>1</sup> LE LONG, *Bibliothèque historique*, tom. III, p. 3, édition de 1772.

1645 inclusivement : le tout tiré des manuscrits les plus authentiques. Ouvrage absolument nécessaire à tous ceux qui se pourvoiront du Corps diplomatique ou grand recueil des traités de paix, etc. T. I-IV. A la Haye, chez Jean Neaulme (1725, 1726), in-folio<sup>1</sup>.

Pendant qu'on préparait au public cette riche collection, on vit paraître en Allemagne un recueil qui, bien qu'il n'embrasse qu'un assez court espace de temps, a été beaucoup estimé chez nous et méritait de l'être. Il a pour titre :

*Ruhe des jetzt lebenden Europa, dargestellt in Sammlung der neuesten Europäischen Friedensschlüsse von dem Utrech-tischen bis auf dieses 1726ste Jahr.* Coburg., t. I (1726), II (1727), in-4°.

L'auteur de cet ouvrage, Jean-Jacques Zincken, conseiller de cour de Saxe, ne s'est nommé que sur le titre du second volume. Cette collection ne renferme point de traités jusqu'alors inconnus au public ; mais elle est recommandable par l'exactitude de l'impression, et elle a eu beaucoup de vogue, surtout auprès de ceux qui étaient intéressés à trouver une bonne traduction allemande à côté du texte original.

C'est encore pendant la rédaction du *Corps diplomatique* que les *Mémoires du XVIII<sup>e</sup> siècle* de M. Lamberty commencèrent à paraître. Les premiers volumes ont été publiés (1727), et furent tellement goûtés par le public, que, lorsqu'en 1731, le dixième parut, il fallait réimprimer le premier ; le onzième n'a été donné qu'en 1734, et le dix-neuvième et dernier en 1740. Cet ouvrage n'embrasse proprement que l'époque depuis 1701 jusqu'en 1718, quoique au dixième volume on ait ajouté quelques traités jusqu'à l'an 1731.

A cette même époque commença le *Recueil historique d'actes, négociations et traités, depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambray*, par M. Rousset. Les quatre premiers volumes furent publiés à la Haye (1728), in-8°. L'ouvrage ayant été continué ensuite jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, le vingt et unième volume, qui renferme les tables (ou le vingt-deuxième, si l'on considère l'appendice au volume dix-huit comme un volume séparé et le vingt-troisième pour ceux qui comptent les

<sup>1</sup> Une partie des mémoires que renferme ce recueil, savoir : les mémoires de l'année 1646 (qu'on trouve dans le troisième volume) avaient déjà paru sous le titre : *Mémoires et négociations secrètes de la cour de France touchant la paix de Munster.* A Amsterdam, 1710, t. I-IV, in-8° ; par M. C. (et donné au public par Jean Aymond).

deux parties du treizième volume pour deux volumes), parut (1755), quelques années avant la mort du rédacteur survenue (1762). Ce recueil, quoique moins vaste que celui de M. Lamberty, est, comme celui-ci, un recueil d'actes publics liés par une narration historique, et jusqu'à ce jour ces deux ouvrages n'ont cessé d'être fort utiles. On peut reprocher seulement à M. Rousset que, s'écartant de son plan vers la fin de l'ouvrage, il a rempli des volumes entiers de déductions et autres actes uniquement relatifs aux affaires internes de l'Allemagne, qui n'auraient dû y être touchés que légèrement.

Une collection aussi vaste et aussi dispendieuse que l'était le *Corps diplomatique* ne pouvait pas être à la portée de tous les acheteurs; elle devait suggérer assez naturellement l'idée de former des recueils manuels, propres à satisfaire aux besoins particuliers du genre de lecteurs auxquels on les destinait principalement.

C'est ainsi que pendant le temps même où le *Corps diplomatique* de du Mont fut imprimé, Jean-Jacques Schmauss, alors conseiller du margrave de Bade-Dourlach, ensuite professeur à Göttingue, publia un tel recueil manuel sous le titre :

*Corpus juris gentium academicum, enthaltend die vornehmsten Grundgesetze, Friend-und-Commerciën-Tractate, Bündesse und andere Pacta der Königreiche, republikuen und Staaten von Europa, welche seither zweyen Seculis bis auf den gegemwärtigen Congress zu Soisson errichtet worden.* A Leipzick, chez F. F. Gleditschens fils (1730), t. 1, II, in-8°.

Cet excellent petit recueil ne renferme pas seulement les actes des deux derniers siècles; il commence depuis 1096, mais les diplômes depuis le xvi<sup>e</sup> siècle en occupent la majeure partie. Plusieurs des anciens traités y sont donnés par extrait, mais de sorte que les articles importants s'y trouvent en entier et les autres supprimés; c'est la seule méthode dont les extraits d'un traité peuvent servir même à ceux qui travaillent sur ces objets. Presque tous les traités plus récents sont donnés en entier, mais la plupart sans les ratifications et pleins pouvoirs; et tandis que les caractères sont fort serrés et les volumes assez gros, ce recueil renferme quatre cent dix-huit diplômes, entre lesquels il y a une multitude de traités; de plus, quoique le rédacteur ait profité de ce qui avait paru du *Corps diplomatique*, on y trouve un bon nombre de traités qui manquent chez du Mont, et qu'en partie Rousset même n'a pas fournis dans ses suppléments. Toutefois les lois fondamentales que Schmauss a jugé à propos de

combiner avec les traités occupent nombre de feuilles; par contre, les traités de l'Empire avec les puissances étrangères y manquent, vu qu'il a inséré ceux-ci dans son *Corpus juris publici academicum*, ou recueil des lois constitutives de l'Empire germanique.

On y a conservé la langue originale des traités, en y ajoutant quelquefois des traductions allemandes. Bien que le rédacteur n'ait pas allégué ses sources, elles ont été bonnes pour le plus grand nombre des documents. On peut lui reprocher de n'avoir pas toujours gardé la juste proportion qui convenait à un tel manuel, en insérant quelques traités trop particuliers pour y entrer, surtout une multitude de traités des cantons suisses, mais dont quelques-uns alors n'étaient pas encore imprimés. Il est plus aisé de faire de tels reproches que de les éviter.

A mon avis, ce recueil, dans lequel on reconnaît, non le simple compilateur, mais la main d'un des meilleurs publicistes de son temps, aurait mérité un accueil plus général qu'il n'a eu; il paraît être peu connu chez l'étranger, et en Allemagne même le lent débit de cet ouvrage semble avoir dégoûté les libraires d'une seconde édition, quoique la première soit épuisée depuis plusieurs années et ne se vende guère qu'à l'encan. Je crois qu'aucun ministre n'aurait regret de s'être procuré un livre dont l'usage est si commode et dont le transport est si facile; deux avantages qu'il a sur le *Corps universel diplomatique*.

Deux ans après, savoir (1732), on vit paraître en Angleterre un manuel, qu'on allègue ordinairement sous le titre abrégé : *Treaties* (1732); il est en certain sens semblable à celui dont je viens de parler, mais cependant essentiellement différent, en ce que 1° les traités n'y sont pas donnés en langue originale, mais tous seulement en anglais; 2° les traités de la Grande-Bretagne en forment la plus grande partie; 3° qu'à très-peu de pièces près, qui n'auraient pas du tout dû y entrer, on n'a point donné d'actes relatifs aux affaires internes; mais qu'aussi, 4° le choix des traités et les extraits donnés de plusieurs d'entre eux me paraissent avoir été faits avec beaucoup moins de discernement que dans l'ouvrage de Schmauss; au reste, il renferme un traité qui manque dans le *Corps diplomatique*, savoir : le traité de 1664, entre Charles II et le duc de Courlande, mais c'est aussi, je crois, le seul.

Le premier volume de ce recueil parut, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, sous le titre : *A general collection of treaties, declarations of war, manifestos and other public papers relating*

*to peace and war among the potentates of Europa from 1648 to the present time.* London, 1710, in-8°. Le second, publié peu après (probablement 1713), a pour titre : *A general collection, etc., from the year 1495 to the year 1712.* Il fut réimprimé (1732), et alors le rédacteur y ajouta un troisième<sup>1</sup> volume, renfermant les actes depuis 1642 jusqu'à la fin du règne de la reine Anne, et un quatrième renfermant ceux depuis cette époque jusqu'à l'an 1731, avec une table chronologique des traités et autres actes publics contenus dans les quatre volumes, d'autant plus nécessaire, que l'ordre chronologique a été souvent altéré dans les premiers volumes.

Cette collection a pu être fort utile en Angleterre, et peut l'être encore à ceux qui ne possèdent que la langue anglaise; mais ceux qui sont versés dans d'autres langues auraient lieu de lui préférer le *Codex juris gentium* de M. Schmauss, supposé qu'ils n'aient pas en main la grande collection ou le *Corps diplomatique* de M. du Mont.

J'ignore le nom du rédacteur; dans la dédicace du troisième volume à Sir Robert Walpole, il se signe S. W. Je ne sais pas non plus si les premiers volumes sont du même rédacteur, et quel est l'auteur de l'*Histoire abrégée de la perfide rupture de traités solennels par le roi français*, qui sert d'introduction au premier volume, et d'une autre *introduction historique* qui se trouve à la tête du troisième volume.

Outre les deux recueils généraux manuels de traités, il en a paru encore deux autres, mais d'un prix bien inférieur; l'un en Pologne renfermant l'extrait des principaux traités depuis 1648 jusqu'en 1763, sous le titre suivant :

*Traktaty między mocarswami Europeyskiemi od roku 1648 Zaszle do roku 1763 Podlug lat porzadku z przylaczona potrzebney historyji wiadomoscia opisane.* A Varsovie, 1774, t. I-III, in-8°.

La majeure partie de ce recueil consiste en *extraits* polonais de traités; quelques-uns s'y trouvent en entier; de ce nombre

<sup>1</sup> Cette description ne concorde pas exactement avec celle qu'en a donnée Chalmers dans la préface au premier volume de son recueil, d'après lequel le troisième volume aurait déjà paru (1713), et le quatrième (1732). Mais, malgré toute la déférence que j'ai pour cet auteur anglais, j'ai cru devoir donner la notice telle qu'elle résulte de l'exemplaire que j'ai devant moi. Dans celui-ci, le premier volume est de 1710; le second, de 1732, est seul inscrit seconde édition; les troisième et quatrième volumes, de 1732, ont une préface et une dédicace commune.

est le traité de 1686 entre la Russie et la Pologne, qui jusqu'ici n'a été imprimé nulle part, que je sache, que dans ce recueil, mais s'y trouve en langue polonaise. Ce qui, quant au traité de 1716, se trouve de plus ici que dans le recueil de M. du Mont se réduit à peu de chose.

Je ne dirai que deux mots de l'autre manuel qui a paru en France sous le titre :

*Abrégé des principaux traités conclus depuis le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à présent entre les différentes puissances de l'Europe, disposés par ordre chronologique*, par le vicomte de La Maillardière. A Paris, 1778, t. I, II, in-12.

Cet abrégé, qui forme la seconde partie de la *Bibliothèque politique* du même auteur, ne me paraît être que de médiocre utilité; il est assez négligemment rédigé, même par rapport aux dates; d'ailleurs on ne s'est pas contenté d'abrégé en ne donnant que les articles les plus essentiels, mais le plus souvent l'auteur a abrégé les articles mêmes, en ne donnant que ce qu'il a jugé en former le sens principal. Cela peut être très-utile et très à sa place dans une histoire des traités destinée à servir d'instruction, telle que le *Droit public de l'Europe* de Mably ou l'excellente *Histoire des traités* qu'a donnée M. Koch à Strasbourg; mais il me semble que dans un recueil chronologique cette sorte d'extraits n'est tolérable que dans le cas où, faute de pouvoir fournir les articles entiers, on offre en attendant un extrait pour en donner une idée générale.

Ce qui précède fait voir que proprement le public n'était bien servi en recueils généraux que jusqu'à environ 1731, où finit la grande collection de du Mont et la petite de Schmauss; et, bien que les suppléments de Rousset continuent le *Corps diplomatique* jusqu'à l'an 1738 (et que son recueil de mémoires offre des traités et autres actes jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle), on ne trouve plus la même abondance de matériaux, le même scrupule dans le choix des sources, la même exactitude à donner les traités aussi complètement qu'il convenait au continuateur de M. du Mont; on ne trouve plus que soixante et onze documents postérieurs à l'année 1731, et de ceux-ci vingt-cinq documents postérieurs à l'année 1734; encore un grand nombre de ces documents ne sont-ils point des traités, mais des actes d'un genre bien différent, comme, par exemple, l'arrêt du parlement de Paris contre Hélène de Courtenay, et plusieurs manifestes et mémoires.

C'est donc sans doute bien vu que M. le conseiller de cour

Wenck, en commençant un nouveau recueil diplomatique, ait remonté jusqu'à l'an 1735, et non simplement à l'an 1738, où finit le *Corps diplomatique*; et, d'un autre côté, son ouvrage n'étant pas la simple continuation du petit recueil de M. Schmauss, il n'était pas obligé de remonter jusqu'à l'an 1731, où celui-ci a terminé sa collection.

Cet excellent recueil a paru sous le titre : Ferd. Aug. Guil. Wenckii *Codex juris gentium recentissimi e tabulariorum exemplorumque fide dignorum monumentis compositus*. Tom. I. Lipsiæ, 1781, in-8°. Ce premier volume renferme les traités pendant l'espace de huit ans, depuis 1735 jusqu'en 1743. Le tome II ne parut qu'en 1788, renfermant des suppléments au premier volume et la continuation jusqu'à l'an 1753. Il était donc assez probable qu'il faudrait encore un volume et peut-être encore d'autres sept ans pour conduire ce recueil à la paix de Fontainebleau et de Hubertsburg, surtout comme le second volume, ainsi que le premier, fit espérer encore des suppléments (aussi ce troisième volume n'a paru qu'en 1795; mais il renferme des actes jusqu'à l'an 1772); et il était peu à espérer qu'en poursuivant sur le même pied l'auteur pourrait, dans nombre d'années, pousser son recueil jusqu'aux temps les plus récents.

C'est cette considération et celle de l'utilité d'un recueil des traités les plus récents qui m'ont déterminé à commencer (1790) un recueil des traités depuis le pacte de famille de 1761 jusqu'aux temps les plus récents, dont le septième et dernier volume a paru (1801), et renferme les traités jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

J'ai déjà rendu justice aux mérites du recueil de M. Wenck dans la préface au premier volume du mien; le troisième volume, qui a paru depuis, n'est guère moins digne d'éloges, et je suis fort éloigné de me plaindre de ce qu'il l'a poussé au delà de l'époque à laquelle j'avais commencé; d'autant plus qu'il a donné une couple d'actes qui manquaient alors à mon recueil et deux qui y manquent encore<sup>1</sup>; d'un autre côté, s'il s'y est plaint de ce que, sans sa permission, j'avais tenté de devenir son continuateur, si peut-être il se plaignait encore de ce que je donne aujourd'hui au public quelques traités importants qui lui manquent, je serais sensible à ces plaintes par l'estime que je lui

<sup>1</sup> Savoir : les traités de la France avec la république de Gènes de 1764 et 1768, que je n'ai donnés que par extraits.



voue et qu'il mérite ; mais les regardant comme mal fondées, je n'en poursuivrais pas moins mon chemin en silence. Le droit de publier des traités est, à mon avis, un droit de tout individu qui n'est pas dans l'obligation d'en garder le secret, et souvent le public gagne au concours.

Le recueil de M. Wenck et le mien sont les seuls recueils généraux de traités entiers qui ont paru depuis qu'en 1739 les suppléments au *Corps diplomatique* ont été publiés<sup>1</sup>. Mais nombre de recueils particuliers de tel État avec les autres ont été publiés depuis, et c'est de ceux-ci, ainsi que de l'usage de faire imprimer séparément et d'autorité les traités, que je dois maintenant rendre compte pour terminer ces recherches.

### I. POUR LA FRANCE.

Longtemps le recueil de Léonard de 1693 (p. x) est resté la seule collection de ce genre imprimée<sup>2</sup> en France. Mais déjà, dès 1762, on forma le projet de rassembler un dépôt, établi par l'autorité publique, des copies de tous les actes relatifs à l'histoire de France. Pour faire des recherches, de Bréquigny fut envoyé à Londres, du Theil à Rome ; les bénédictins fournirent plusieurs coopérateurs ; de cette collection universelle on voulait choisir les matériaux les plus essentiels pour composer et publier un recueil pour la France à l'exemple des Actes de Rymer pour l'Angleterre, mais en divisant l'ouvrage en deux parties, dont la première renfermerait les diplômes et actes publics, l'autre les lettres historiques. Trois volumes de cette collection ont paru (1791) sous le titre :

*Diplomata chartæ, epistolæ et alia documenta ad res francicas spectantia ex diversis regni exterarumque regionum archivis ac bibliothecis jussu regis christi, multorum eruditorum curis, plurimum ad id conferente congregatione S<sup>ci</sup> Mauri, eruta notis illustrarunt et ediderunt L. G. O. F. de Brequigny et F. I. G. La Porte du Theil.* Paris, in-fol.

<sup>1</sup> On ne peut guère ranger dans cette catégorie la *Collection of state papers relating to the war against France*, qui a paru à Londres, t. I-IV, cinq volumes (1794-1796), in-8°, vu qu'elle n'a rapport qu'à la guerre d'alors, et ne consiste en partie qu'en traités, principalement de l'Angleterre.

<sup>2</sup> Sur la multitude de recueils manuscrits dans les bibliothèques des grands seigneurs français, voyez Le Long, *Bibl. hist.*, t. III, p. 1-20. L'usage de faire imprimer séparément et d'autorité les traités n'a pas cessé en France depuis les temps de Léonard.

Le premier volume seulement appartient à la première partie de toute la collection, et renferme les diplômes entre les années 475 et 721 ; le deuxième et le troisième appartiennent à la seconde, et ne renferment que les lettres du pape Innocent III.

L'Institut national s'est occupé, dès 1796, de la continuation de cet important ouvrage, interrompu, comme tant d'autres, pendant la Révolution ; et le citoyen du Theil a été invité à s'en charger<sup>1</sup>. Il y a tout lieu d'espérer que quand cette collection sera achevée, elle surpassera tout ce qui a existé jusqu'ici de ce genre, sans en excepter la collection de Rymer.

La guerre de la Révolution a donné naissance à plusieurs recueils des traités de la France pendant cette époque ; tels sont le recueil de M. Gerhard, celui de M. de Schwarzkopf, les traités ajoutés au quatrième volume de l'*Histoire des traités* du célèbre M. Koch, et le recueil général avec la carte de Brion, que je passe ici sous silence, pour ne pas répéter ce qui en est dit dans mon recueil, t. VI, p. VIII. On peut y ajouter encore aujourd'hui :

*Recueil des traités de paix, etc., relatifs à la pacification générale de l'Allemagne, conclus par la République française, depuis 1795 jusqu'à présent.* A Berlin, 1801, in-8°.

On n'y trouve point de traité qui manquerait à mon recueil, si ce n'est le traité supposé entre la France et l'Autriche à Bâle (1795), mais que le rédacteur lui-même regarde comme apocryphe.

## II. POUR L'ESPAGNE.

J'ai déjà parlé du petit recueil que Chifflet, médecin du roi, fit imprimer (1645) à Anvers, alors sous la domination espagnole. Quant aux imprimés séparés, le traité de trêve avec la Hollande de 1609 fut imprimé à Bruxelles (1609), in-4°<sup>2</sup> par l'imprimeur du roi. Mais j'ignore quand l'usage d'imprimer séparément les traités d'autorité a pris en Espagne. Le traité des Pyrénées fut imprimé séparément en espagnol à Barcelone (1660), in-fol. ; mais il est incertain s'il est le premier, et s'il l'a été d'autorité ; aujourd'hui cet usage est établi en Espagne<sup>3</sup> comme ailleurs.

<sup>1</sup> Rapport du cit. Camus dans les *Mém. de l'Institut national*, littérature et beaux-arts, t. II, p. 25-43.

<sup>2</sup> Voy. Chalmers, *Coll.*, t. I, préf. p. ix, note.

<sup>3</sup> Voy. par exemple, *Gazetas de Madrid* del año 1790, t. I, p. 230, où l'on

Je ne connais aucun recueil imprimé en Espagne sous les rois de la maison d'Autriche. C'est au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle que le célèbre marquis de Santa-Cruz commença à former un recueil des traités<sup>1</sup> de l'Espagne, dans le dessein de le publier un jour; mais il fut interrompu pour aller combattre à Ceuta, ensuite à Oran, où il perdit la vie (1732). Je n'ai pu apprendre quel a été le sort de son manuscrit. Depuis, Philippe V conçut le plan de faire imprimer un vaste recueil des traités de l'Espagne depuis l'époque reculée à laquelle les Phéniciens abordèrent en Espagne, jusqu'aux temps les plus récents, et don Antonio de Abreu y Bertodano fut chargé de la rédaction. Mais comme un plan si vaste, et assujetti à tant de difficultés, entraînait naturellement des longueurs, le roi ordonna à don Abreu de commencer d'abord par l'époque du règne de Philippe III, sauf à revenir dans la suite sur les temps les plus reculés<sup>2</sup>. C'est d'après cette direction qu'il publia depuis 1740 jusqu'en 1752 douze volumes in-fol. à Madrid, dont deux pour celui de Philippe III, sept pour celui de Philippe IV, et trois jusqu'à la fin du règne de Charles II; de sorte que ce recueil embrasse l'époque depuis 1598 jusqu'en 1700, sous le titre :

*Coleccion de los tratados de paz, alianza, neutralidad, garantia, proteccion, tregua, mediacion, accesion, reglamento de limites, comercio, navegacion, etc., hechos por los pueblos, reyes y principes, de España, con los pueblos, reyes, principes, repúblicas y demás potencias de Europa, y otras partes del mundo, etc., desde antes del establecimiento de la monarchia góthica hasta el feliz reynado del Rey D. Phelipe V (Fernando VI), por D. Joseph Antonio de Abreu y Bertodano<sup>3</sup>, todo de orden y á expensas de Su Magestad.* En Madrid, por A. Marin, etc.

Quoique cette collection ne renferme pas une si prodigieuse quantité d'actes qu'on pourrait attendre de douze gros vo-

trouve une liste d'imprimés séparés in-4°, qui se vendent à l'imprimerie royale pour deux à quatre réaux la pièce.

<sup>1</sup> *Histoire des États barbaresques*, t. II, p. 256.

<sup>2</sup> Voy. préface au premier volume de cette collection.

<sup>3</sup> Ses titres y sont ainsi exprimés : *Del Consejo de S. M. en el de Hazienda, Cavallero Fiscal del orden de Santiago, y académico de número de la Real academia Española.* J'ignore si c'est ce même auteur qui a écrit le traité des *Prises maritimes*, traduit (1758) en français.

lumes in-folio, vu que le format est petit, l'impression magnifique, et que nombre de traités y sont insérés en deux langues, et quoiqu'on soit surpris au premier abord d'y trouver tant de traités puisés dans du Mont et autres ouvrages imprimés plutôt que dans les archives du royaume, ainsi que l'origine de l'ouvrage permettait de l'attendre, ce recueil renferme cependant plusieurs traités et autres actes qui manquent au *Corps diplomatique*, et d'autres qui, comme les traités avec les villes anséatiques de 1647 et 1648, y sont beaucoup mieux donnés que dans aucun autre recueil; de sorte que les étrangers mêmes avaient tout lieu de regretter que depuis longtemps cet ouvrage ne se continuait pas, et que la mort du rédacteur, survenue (1775), ôtait l'espoir de le voir continué de ses mains. Ce n'est que sous le règne du roi actuel que, par ses ordres, et sous la direction du prince de la Paix, on entreprit en Espagne la rédaction d'un nouveau recueil qui sert de suite à celui d'Abreu, commençant avec l'année 1701. Le premier volume parut sous le titre :

*Coleccion de los tratados de paz, alianza, comercio, etc., ajustados por la corona de España con las potencias extrangeras desde el Reynado del señor don Felipe quinto hasta el presente. Publicase por disposicion del excelentísimo señor principe de la Paz, consejero y primer secretario, etc. Tomo I, de orden del rey.* Madrid, en la imprenta real, año 1796; le second, sans faire mention du prince de la Paix, a paru en 1800, in-fol.

Ces deux tomes, qui ensemble ne surpassent guère en volume un des tomes d'Abreu, auxquels ils ressemblent pour le format et les caractères, renferment l'espace de 1701 jusqu'à la paix de 1748 inclusivement. On y trouve plusieurs traités qui n'ont pas encore paru, puisés sans doute à de très-bonnes sources (et dont j'ai profité pour les présents suppléments); la majeure partie des traités cependant était déjà connue, soit par le *Corps diplomatique*, soit par d'autres ouvrages, ce qui au reste n'est pas un reproche, vu que ce recueil était principalement destiné à l'usage des Espagnols; il est fort à désirer que cette collection se continue, et que les rédacteurs veuillent bien donner aussi des suppléments de traités qui y manquent, et même de quelques pièces que feu M. Abreu n'avait point insérées là où il aurait convenu d'après l'ordre chronologique, mais qu'il avait promis de donner plus bas.

Le grand recueil d'Abreu engagea en Espagne (comme le

*Corps diplomatique* en Allemagne) à en donner un abrégé moins dispendieux<sup>1</sup> qui a paru sous le titre :

*Prontuario de los tratados de paz, etc., hechos con los pueblos, reyes, repúblicas y demás potencias de Europa.* A Madrid, 1749 et suivantes. Huit volumes in-8°, dont deux pour le règne de Philippe III, trois pour celui de Philippe IV, et trois pour celui de Charles II.

On n'y trouve que les principaux traités du grand recueil, seulement en espagnol et quelques-uns en abrégé. J'ignore si la continuation du grand ouvrage a déjà été suivie de la continuation de l'abrégé.

Il a paru en outre en Espagne un petit recueil, sans doute curieux, sous le titre :

*Tratados de paces y alianzas entre varios reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa desde el siglo XIII hasta XV,* un volume in-4°<sup>2</sup>; mais j'ignore en quelle année il a été publié, et je n'ai pas encore réussi à me le procurer.

### III. POUR LE PORTUGAL.

J'ignore à quelle époque l'usage d'imprimer les traités d'autorité a pris en Portugal, et même s'il y est établi. Les constitutions papales de 1514 et suivantes en faveur des rois de Portugal ont été imprimées séparément avec permission et privilège à Lisbonne, in-4°, mais ce n'est qu'en 1707<sup>3</sup>; et d'ailleurs on ne peut guère inférer de là que les autres traités l'ont été de même. Celui avec l'Espagne de 1750 a été imprimé séparément (et c'est cet imprimé que j'ai suivi dans le présent supplément pour ce traité et pour ceux de Tordesillas et de Saragosse qui y sont annexés). Mais rien n'annonce qu'il ait été imprimé par autorité, quoiqu'il ait paru dans la résidence du royaume. Je doute aussi que le Portugal ait aucun recueil particulier de ses traités. Le *Code diplomatique* que D. Antonio Caetano de Sousa a ajouté à sa vaste *Histoire généalogique de la maison royale de Portugal*, et qui a paru sous le titre :

*Provas da historia genealogica da casa real Portuguesa tiradas dos instrumentos dos arquivos da Torre do Tombo, da*

<sup>1</sup> D'après la *Gazette de Madrid* (1790), citée ci-dessus, le prix des douze volumes d'Abreu est de trois cent quatre-vingt-seize réaux, celui de l'abrégé de trente réaux.

<sup>2</sup> *Gazetas de Madrid*, 1790, t. I, p. 236.

<sup>3</sup> Rousset, *Suppl.*, t. II, P. I, p. 26.

*serenissima casa de Bragança, de diversas cathedraes mosteiros, e outros particulares deste reyno por D. Antonio Caetano de Sousa, clerico regular, academico de numero da academia real. T. I-VI. A Lisbonne, 1739-1748, in-4°.*

Il renferme à la vérité quelques traités, nombre de contrats de mariage de la famille royale, et beaucoup de bulles papales; mais la majeure partie des diplômes est d'un genre différent, quoique curieux et important pour l'histoire du Portugal; on n'y trouve surtout presque rien qui soit relatif au commerce.

#### IV. POUR LA GRANDE-BRETAGNE.

Le vaste recueil de Rymer, dont il a été parlé, termine avec l'année 1654. Le petit recueil manuel et général en quatre volumes in-8°, mentionné plus haut, finit avec l'année 1731. Mais l'usage de faire imprimer les traités séparément n'ayant plus cessé après 1688, et d'ailleurs les traités les plus importants ayant été présentés, surtout depuis cette époque, au parlement, il résultait de là des secours importants pour la rédaction de collections des traités de la Grande-Bretagne.

Je ne toucherai que légèrement l'abrégé des traités de la Grande-Bretagne qui parut sous le titre :

*Extracts from the several treaties subsisting between Great-Britain and other kingdoms and states. A Londres, 1741, in-4°.* Une nouvelle édition, mais différente de la première, a paru à Londres (1758), in-4°.

Le titre même indique qu'il ne renferme que des extraits; cependant on y trouve quelques traités en entier. Tout le recueil est relatif aux affaires maritimes.

Il a paru depuis encore un petit recueil particulier des traités de commerce sous le titre :

*A complete collection of maritime treaties of Great-Britain. London, 1779, in-8°.*

Je le trouve aussi allégué sous le titre de *Gosseling's treaties*; mais je ne l'ai pas eu en mains.

Outre ces recueils, qui se bornent à un genre déterminé de traités, il parut déjà (1772) un recueil manuel des différents traités de la Grande-Bretagne depuis 1688, sous le titre :

*Collection of all the treaties between Great-Britain and other powers from 1688 till 1771. London, 1772, t. I, II, in-8°.*

A ce recueil fut joint (1781) un petit volume de suppléments

renfermant quelques traités plus anciens depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, et le *Discourse* de Jenkinson (aujourd'hui comte Liverpool) *on the conduct of Great-Britain in respect to neutral nations*, qui avait paru en 1757.

De ce recueil manuel il fut fait une nouvelle édition augmentée (1785) sous le titre :

*A collection of all the treaties of peace, alliance and commerce between Great-Britain and other powers; from the treaty signed at Munster in 1648 to the treaties signed at Paris in 1783. To which is prefixed a Discourse on the conduct of the government of Great-Britain in respect to neutral nations, by the right hon. Charles Jenkinson*, in three volumes. London, 1785, in-8°.

Quoique le nom de Jenkinson, exprimé sur chacun des trois volumes, ne doive se rapporter qu'à son discours, placé à la tête du premier volume, et non au recueil même, à la rédaction duquel il n'a point eu part, ce titre général a fait que par une erreur dans laquelle moi-même j'ai été assez longtemps, on a fréquemment attribué à Jenkinson tout l'ouvrage rédigé par un anonyme. Les Anglais allèguent ce recueil simplement sous le nom : *Treaties* (1785), pour le distinguer de l'édition de 1772 et du manuel général de 1732.

Cette collection renferme, d'après l'ordre chronologique, une multitude de traités plus ou moins importants et quelques autres actes publics. Les traités qui presque tous n'y sont donnés qu'en anglais sont puisés surtout dans les imprimés faits d'autorité en Angleterre, et qui, comme on sait, sont ordinairement accompagnés d'une traduction anglaise, là où il y a lieu.

Mais un autre recueil, qui me paraît être infiniment préférable à celui-ci, et pouvoir servir de modèle aux recueils manuels de ce genre, c'est celui que M. Chalmers a publié (1790) sous le titre suivant :

*A collection of treaties between Great-Britain and other powers by George Chalmers, Esq.* London, 1790, t. II, in-8°.

L'auteur y a séparé les relations de la Grande-Bretagne avec chacun des principaux États étrangers, rangeant sous chaque relation, non pas tous les traités, mais ceux qu'avec beaucoup de discernement il a jugés être encore les plus importants, en se contentant de placer à la tête de chaque relation une liste plus ample, même de traités qu'il n'a point donnés. Un recueil de ce genre n'est pas l'ouvrage de la main, mais le fruit d'une longue étude et de connaissances profondes et bien digérées. On y trouve plusieurs traités qui n'avaient pas encore été imprimés,

ou manquaient du moins, soit dans le *Corps diplomatique*, soit dans d'autres recueils généraux ; si on était tenté de désirer qu'il y eût ajouté encore quelques traités non imprimés, et que sans doute il avait l'occasion de se procurer, on doit se souvenir que son plan ne les admettait point. Il a assez fait voir dans les listes qu'il a données qu'il ne les ignorait pas. Les traités y sont insérés en entier ; la plupart en anglais, quelques-uns s'y trouvent en langue française.

V. POUR LES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS , AUJOURD'HUI LA  
RÉPUBLIQUE BATAVE.

Il n'y a pas, je crois, de pays en Europe qui, à raison de sa population, soit plus richement doté en recueils de diplômes de tout genre et en ouvrages volumineux parsemés d'actes publics, que l'est la Hollande ; aucun où le goût pour de telles productions se soit plus uniformément conservé, au point d'y favoriser des entreprises qui réussiraient difficilement dans aucun autre pays<sup>1</sup>. Encore nombre de ces ouvrages sont-ils écrits en hollandais, dans une langue qui ne promet qu'un faible débit chez l'étranger.

Les États-Généraux ayant continué depuis 1610 à autoriser leurs imprimeurs ordinaires pour l'impression des traités individuels, à mesure qu'ils ont été conclus, ceux-ci firent bientôt après la spéculation de réunir par des numéros ces différents traités in-4° en une collection, à la tête de laquelle ils placèrent les traités d'union de 1576 et 1579 ; et c'est ainsi que, pour les premiers soixante-treize numéros, ils firent imprimer le titre :

*Recueil van de Tractaaten gemaakt en geslooten tusschen de Hoogh Mog. Heeren Staaten Generaal der Vereenighde Nederlanden ter eenre, ende verseheyde Koningen, princen en Potentarten ter andre zyde in s'Gravenhage by Jacob Scheltus*, avec une table des numéros qui s'étend jusqu'à l'année 1701.

Cette collection s'est continuée, non-seulement jusqu'en 1726, où on imprima un nouveau titre : *Vervolgh van het recueil van de Tractaten, etc., Tweede Deel* ; et la liste des traités jusqu'à cette époque, n. 1-21, mais même jusqu'aux temps les plus récents, au moins jusqu'en 1795 ; de sorte que chacun a pu se

<sup>1</sup> C'est ainsi, par exemple, que, sur la révolution arrivée en Hollande au mois de septembre 1787, il a paru un recueil en cinquante volumes in-8°. Une telle entreprise ruinerait un libraire allemand.



compléter ce recueil, en achetant les imprimés séparés à mesure qu'ils ont paru.

Il ne renferme pas tous les traités de la république, mais cependant les plus importants, la plupart en double une fois en langue originale, l'autre en hollandais. Une couple de ces traités, quoique antérieurs à 1738, manquent dans le *Corps diplomatique* (ce qui est surprenant); on les trouve insérés dans le présent supplément. Je ne connais point d'autre recueil particulier des seuls traités de la Hollande. Mais déjà en 1658 parut le premier volume des ordonnances des États-Généraux et des provinces de Hollande et de Westfrise qui renferme entre autres aussi nombre de traités de la république à l'égard desquels il entre dans les plus grands détails; de sorte qu'on y trouve même les traités de subside éphémères, les cartels en temps de paix et en temps de guerre, etc.

Ce recueil, qui forme aujourd'hui neuf immenses in-folio, a pour titre :

*Groot Placat-Boeck inhoudende de Placaten en de ordonnancien van de Hoogh Mog. Heeren Staten General der Vereenighe Nederlanden, ende van de Ed. Groot Mog. Heeren Staten van Hollandt en de West-Vriesland, mitsgaders van de Ed. Mog. Heeren Staten van Zeelandt.* In s'Gravenhage. T. I, 1658, T. IX, 1796 (1576-1794).

Les diplômes y sont rangés d'après l'ordre des matières, distribuées en livres et chapitres. L'ordre des deux premiers volumes est assez défectueux; mais, lors du troisième, le célèbre jurisconsulte Simon van Leuwen se chargea de la rédaction, et de main de maître établit un excellent ordre systématique des matières qui, après lui, a été conservé dans tous les volumes suivants; et tandis que d'ailleurs chaque volume est muni d'une table systématique et d'une autre chronologique des actes qu'il renferme, et que d'ailleurs il a paru depuis peu un vaste *registre général des matières*, in-4°, l'usage de cette précieuse collection est rendu aussi facile, aussi commode que le peut être celui d'une masse si pénible à régir. Ajoutez à ceci ces recueils particuliers des *Placards de la Flandre, du Brabant*, ces codes en partie seulement terminés des lois, etc., de la *Hollande*, du *Gueldre*, de *Zutphen*, de la *Frise*, etc., qui tous aussi renferment plus ou moins de traités, ce recueil particulier des *lois relatives à l'amirauté* (*Recueil van Placaten betreffende de Admiralitaten, etc., en verdere zeezaken*) qui seul forme douze volumes et un volume de registres in-4°; ces ou-

vrages historiques, parsemés d'actes publics, tels que celui d'Aitzema, ce nouveau recueil, sous le titre : *Zaken van Staat en Oorlog*, et il ne restera à désirer pour la diplomatie de cet État que le temps nécessaire pour exploiter ces riches mines. Il faut un guide pour conduire à travers ce labyrinthe, et le célèbre M. Adrien Kluit nous en a fourni un dans son *Index chronologicus sistens federa pacis, defensionis, navigationis, etc.; capitulationes — mercaturæ privilegia, leges et edicta principum, etc., sive prodromus ad privas lineas historiæ federum Belgii federati*. Lugd. Bat., 1789, in-8°.

Revenons aux recueils des traités auxquels je dois me borner, et l'aspect change en tournant les yeux vers le nord de l'Europe, où la récolte est beaucoup moins abondante.

#### VI. POUR LE DANEMARK.

Aujourd'hui on insère, du moins la plupart des traités de commerce, dans le recueil des ordonnances royales qui s'imprime en Danemark depuis 1670, in-4°; d'abord les ordonnances de plusieurs années furent imprimées de suite dans un volume; mais, depuis 1700, les ordonnances de chaque année se recueillent dans un cahier séparé sous le titre : *Kong. — allernaadigste Forordninger och aabne Breve fra — til —* de l'imprimerie royale. Le premier traité que j'y trouve inséré, c'est celui entre le Danemark et la Hollande du 15 juin 1701; encore n'est-il inséré que dans le cahier de 1703, et en danois; tandis que les traités plus récents s'y trouvent ordinairement dans la même année et en deux langues. Je crois donc qu'en Danemark l'usage de faire publier d'autorité les traités n'est pas antérieur au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais sans oser décider sur ce point.

Le seul recueil particulier des traités du Danemark que je connaisse, c'est celui qui a paru (1796) sous le titre :

*Recueil de tous les traités, conventions, mémoires et notes conclus et publiés par la couronne de Danemark depuis l'avènement du roi régnant jusqu'à l'époque actuelle, ou dès l'année 1766 jusqu'en 1794 inclusivement*. A Berlin, 1796, un volume in-8°.

Quoique ce recueil n'embrasse que les temps les plus récents, l'auteur a bien mérité du public en lui communiquant plusieurs traités jusque-là non imprimés; et il a puisé à de bonnes sources sous la protection de feu M. le comte de Bernstorff. Il est naturel qu'il n'a pas dépendu de lui de publier quelques traités

que les considérations majeures engagent le gouvernement à tenir secrets, tels que les traités d'alliance avec la Russie de 1769, 1773, quelques articles du traité avec le roi de Sardaigne de 1785, etc.

Il serait fort à désirer que l'auteur voulût continuer ses utiles travaux, et, en remontant à une époque un peu plus reculée, donner surtout quelques traités du XVIII<sup>e</sup> siècle qui nous manquent encore, tels que le traité d'alliance avec l'Angleterre de 1734, le traité avec l'Espagne de 1742, les traités avec le Maroc de 1753 (du dernier desquels je n'ai pu fournir qu'un extrait), etc.; supposé même qu'il ne puisse donner les préliminaires avec le Maroc de 1751 qui n'ont pas été ratifiés, le traité de 1765 avec la Russie et autres.

Au reste, le Danemark est riche en ouvrages parsemés d'actes publics, surtout pour l'histoire du moyen âge, tels que ceux de T. Torfaeus, Huitfeldt, de Westphalen, Thorkelin, Suhm et autres; ouvrages dont les rédacteurs du *Corps diplomatique* n'ont point profité, et ne l'auraient pu, quant aux trois derniers que je viens de nommer.

## VII. POUR LA SUÈDE.

Le premier traité que je sache avoir été imprimé séparément en Suède, c'est celui de 1598<sup>1</sup> avec le roi de Pologne, imprimé à Stockholm (1598), in-4<sup>o</sup>, tant en suédois qu'en allemand et en latin, et il est au moins probable qu'il l'a été d'autorité; mais je doute que déjà depuis cette époque on ait continué en Suède à imprimer d'autorité les traités. Si cet usage eût été établi déjà au XVII<sup>e</sup> siècle, le traité d'Osnabruck aurait été donné d'après l'original conservé dans les archives; de sorte que M. de Meyern aurait eu moins lieu de solliciter en Suède une copie manuscrite tirée des archives pour son édition des traités de Westphalie de 1788, et nous ne manquerions pas jusqu'à ce jour de copies imprimées du traité de Cadix de 1661, de ceux de 1666, 1684 avec la Russie, de 1696 et 1698 avec la Prusse, etc. Aujourd'hui les traités qu'on veut rendre publics s'impriment d'autorité in-quarto avec une traduction suédoise à côté.

Longtemps la Suède est restée sans recueil particulier de ses traités; ce n'est pas qu'elle n'ait eu de respectables savants qui

<sup>1</sup> GIORWEL, *Bibliotheca historica Sueco-Gothica*, l. III, cap. II, p. 154.

se soient occupés à en rassembler; on lit entre autres dans M. A. Celse : *Apparatus ad historiam Sueco-Gothicam*, t. I, p. 3, que le célèbre Perinskiold a rassemblé vingt-quatre volumes in-folio d'actes manuscrits destinés à former pour la Suède un recueil semblable à celui de Rymer pour l'Angleterre; mais ce projet n'a pas été exécuté; et j'ignore quel a été le sort de ce manuscrit après la mort de son auteur.

On trouve à la vérité quelques anciens traités dans les suppléments (assez rares) des *Ryksdags besluth* de A. A. Stiernman; quelque peu de traités insérés dans les recès de la diète même, d'autres en assez petit nombre dans :

G. R. Modée *Utdrag utur alle ifran den 7 dec. 1718 utkomne publicke Handlingar, placater, Forordningar, resolutioner ock publicationer som Ryksens Styrsel, etc., anga*. Stockholm, t. I, 1742; t. XI, 1783 (1718-1779), in-4°.

Mais le seul recueil proprement dit que je connaisse, c'est celui que ce même G. R. Modée a rassemblé, et que sa veuve Eleonora Linhjelm a publié (1761) sous le titre :

*Utdrag of de emellan Hans Konglige Majestat ock Croman Sverige a ena och Utrikes Magter a andra sidan sedan 1718 slutna alliance-Tractater oeh afhandlingar*. Stockholm, 1761, in-4° (1718-1753).

Dans celui-ci, plusieurs traités ont paru imprimés pour la première fois, et j'en ai profité avec reconnaissance dans les présents suppléments; mais ce petit volume de trois cent trente-six pages, qui ne renferme que l'espace d'environ trente années, ne saurait couvrir une lacune de tant de siècles, et qu'on ne peut remplir qu'en partie en recourant à une multitude d'ouvrages et d'écrits dans lesquels ces documents sont dispersés. Pour les provinces allemandes de la couronne, le grand recueil de feu M. Dahnert<sup>1</sup> renferme quelques traités, mais ils ne sont pas nombreux, quoique plusieurs y aient paru pour la première fois au moins complètement.

#### VIII. POUR LA RUSSIE.

Quoique à Moscou l'imprimerie russe ait été établie depuis 1564, aucun traité n'a été imprimé d'autorité en Russie

<sup>1</sup> Joh.-Carl. Dahnerts *Sammlung gemeiner und besonderer Pommerscher und Rügischer Landes-Urkunden, Gesetze, Privilegien, Verträge, Constitutionen, und Nachrichten zur Kenntniss der alten und neueren Verfassung*

avant que Pierre I<sup>er</sup> eût introduit (1714) une imprimerie à Saint-Pétersbourg. Depuis, les imprimés d'autorité in-folio, et la plupart en deux ou même en trois langues, se sont tellement accrues, qu'on pourrait en former plus d'un volume; c'est donc ce qui, pour les temps les plus récents, y tient lieu d'un recueil de traités, qui n'a pas encore été rédigé; mais ceci n'est d'aucun secours pour les temps plus reculés. L'impératrice Catherine II forma le projet d'un recueil des traités et autres actes publics de la Russie, et chargea de son exécution M. Müller, alors archiviste<sup>1</sup>. Mais, quoique confié en de telles mains, ce projet n'a pas été exécuté; il est peut-être réservé à l'empereur actuel de donner une nouvelle marque de la protection qu'il accorde aux sciences, en pressant l'accomplissement d'un ouvrage si utile.

Nombre de traités et autres actes publics se trouvent insérés dans un ouvrage volumineux de Tschulkow sur le commerce de la Russie, mais dont la majeure partie ne peut être consultée que par ceux qui possèdent la langue russe.

#### IX. POUR LA PRUSSE.

Le cabinet de Berlin a fait imprimer plusieurs fois séparément quelques traités pour servir à l'usage du département des affaires étrangères; mais ces imprimés ne se vendent point dans les librairies; et quoiqu'on trouve chez les libraires plusieurs traités imprimés séparément à Berlin, la plupart de ceux-ci ne semblent être que d'autorité privée.

Aucun recueil de traités n'a été fait pour la Prusse avant celui que feu M. le comte de Hertzberg a publié sous le titre :

*Recueil des déductions, manifestes, déclarations, traités et autres actes et écrits publics qui ont été rédigés et publiés par le ministre d'État comte de Hertzberg.* A Berlin, in-8°, t. I, depuis 1756 jusqu'en 1778, 1789; réimprimé (1790), t. II, 1789. Le tome III, renfermant les actes de 1789 et 1790, fut imprimé (1791) quand ce digne ministre avait fini sa carrière diplomatique; mais, comme on en défendit la publication, il n'existait dans le public qu'un très-petit nombre d'exemplaires distribués avant la défense; et il faut que les possesseurs en

*insonderheit des Königlich Schwedischen Landes-Antheils.* Stralsund 1765-1769, t. I-III, et les suppléments, t. I, 1782, t. II, 1786, in-fol.

<sup>1</sup> Voy. *Dohm Materialien für die Statistik*, Lief. V, p. 328.

aient usé discrètement, puisque ce n'est qu'en 1795 qu'il en fut fait une contrefaçon.

Quoique ce recueil, ainsi que le titre l'indique, ne consiste en partie qu'en traités et actes publics de ce genre, et ne renferme que ceux auxquels feu M. le comte de Hertzberg a eu part, c'est toujours un présent considérable qu'il a fait au public; il est fâcheux que l'impression de quelques traités, par exemple de celui avec la Porte, de 1761, y soit extrêmement négligée.

Pour les temps plus reculés on doit, au défaut d'un recueil des traités pour toute la monarchie prussienne, recourir aux recueils particuliers pour quelques-unes des provinces prussiennes, et aux ouvrages historiques parsemés de documents, tels que de Sommerberg pour la Silésie, Rango Gercken et autres pour le Brandebourg, Bruggemann pour la Poméranie, etc.; comme aussi aux codes des lois, tels que celui de Gruben pour la Prusse, de Mylius pour les États de Brandebourg, etc., quoique la récolte qu'offrent ces derniers pour notre but ne soit pas fort abondante.

#### X. POUR LA POLOGNE.

Cette ci-devant république a été plus riche en recueils que tous ces États qui se sont partagé ses dépouilles. D'abord, tandis qu'en vertu de la constitution les traités devaient être ratifiés par la diète, un grand nombre de ceux-ci se trouvent insérés dans la grande collection des *constitutions* de la Pologne, qui a pour titre :

*Prawa Konstytucye y Przywilcie Krolestwa Polskiego y Wielkiego Kiestwa Litewskiego y wszystkich Prowincyi.* A Varsovie, t. I, 1732; t. VI, 1739; t. VIII, 1790, in-fol., renfermant les actes depuis 1347 jusqu'en 1780.

Plusieurs de ces traités s'y trouvent en latin ou en français; d'autres seulement en polonais. Les rédacteurs du *Corps diplomatique* n'ont été à même d'en profiter qu'en partie. Mais cet ouvrage n'empêchait pas de désirer un recueil plus ample de traités et autres actes publics de la Pologne; et Mathieu Dogiel<sup>1</sup>

<sup>1</sup> C'est lui qui a eu la part principale à la rédaction du recueil, quoique la dédicace au roi et le privilège fassent voir que c'est le *Collegium Vilmense scholarum piarum*, qui s'est chargé de l'entreprise. Dogiel était membre de ce collège.

conçut le projet de rédiger pour cet État une collection semblable à celle que Rymer avait donnée pour l'Angleterre. Ses longs voyages et un travail assidu lui avaient procuré une nombreuse collection, et il allait porter son manuscrit à l'imprimerie, quand le feu prit à sa maison et consuma en peu d'instants le travail de douze années. Ce revers ne le rebuta point, et peut-être la compassion pour un si insigne malheur contribua à lui ouvrir les archives de Cracovie, qui jusqu'alors lui avaient été fermées. C'est là qu'il puisa les matériaux qu'il se proposa de distribuer en huit volumes, séparés d'après les puissances, assignant d'avance à chaque volume les puissances dont il renfermerait les relations avec la Pologne, et réservant en outre un huitième et dernier volume pour les actes dont il aurait des copies moins authentiques<sup>1</sup>. C'est ainsi que parut le premier volume sous le titre :

*Codex diplomaticus Poloniae et M. Ducatus Lithuaniae, in quo pacta, federa, tractatus pacis, mutuae amicitiae subsidiorum, induciarum, commerciorum, etc., continentur.* Vilmæ, 1758, in-fol.

C'est cette séparation des puissances seules qui peut expliquer d'où vient que le cinquième volume fut publié (1759), le

<sup>1</sup> Voici comme il avait distribué les matériaux qui devaient entrer dans les huit volumes :

T. I, P. I. Bohemia, Hungaria, Austria, Dania, Bavaria, Marchia Brandenburgensis, Republica Veneta, Saxonia, Gallia, Ducatus Brunswicensis, Hollandia, Transylvania.

P. II. *Provinciae quæ olim sub imperio Polono erant.* Silesia, Pomerania, Marchia Nova, Moldavia et Valachia.

T. II, P. I. Rossia, Turcia, Tartaria Crimensis, Suessia.

P. II. Instrumenta ad negotium summarum Reipublicæ Neapolitanarum pertinentia.

T. III, P. I. Lituania.

P. II. Masovia, Russia, Podolia, Terra Belzensis, Præfectura Scepusiensis, Ducatus Severiæ, Ducatus Osvecimensis et Zatoriensis.

T. IV. Prussia.

T. V. Livonia.

T. VI. In quo literæ pontificiæ ac ducum et regum Poloniae concordata, privilegia, ordinationes, statuta, edicta, rescripta, mandata, ad ordinem spiritualem et res regni ecclesiasticas pertinentia continentur.

T. VII. Jura, libertates et privilegia nec non statuta et antiquæ constitutiones regni aliæque hujus generis monumenta, quæ nondum in lucem prodierunt.

T. VIII, P. I. Supplementum Codicis Diplomatici.

P. II. Regestum chronologicum Codicis Diplomatici, cum Indice rerum in eo contentarum.

quatrième seulement (1764), tandis que le deuxième et le troisième n'ont jamais paru, non plus que les sixième et suivants. Toutefois, ce qui existe de ce recueil est d'un grand prix pour l'histoire des siècles précédents, et n'a pu être consulté par du Mont et Rousset; au reste, on y trouve peu de documents de la fin du xvii<sup>e</sup> et très-peu du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

Mais, outre ce recueil, et outre le petit manuel abrégé et général duquel il a été parlé plus haut, p. xxxi, deux petits recueils ont encore été publiés en Pologne. L'un n'est qu'un abrégé polonais des traités depuis 1618 jusqu'en 1775, et a paru sous le titre :

*J. W. Jeziersky Traktaty Polskie z sasiednimi mocartstwy zawarte od Roku 1618.* A Varsovie, 1789, in-8°.

L'autre, plus important, et dont le rédacteur a gardé l'anonyme, a pour titre :

*Traktaty Konwencye Handlow y Graniczne, Wszelkie publiczne umowy, między Rzeczpospolita Polska y obeemy Panstwami od Roku 1764 dotad to jest do R. 1791.* A Varsovie, 1791, t. I-II, in-8°.

Les traités, depuis 1764 jusqu'en 1791, qu'il renferme y sont insérés en entier, en partie en latin ou en français, le reste en polonais. Quelques-uns y ont paru pour la première fois.

## XI. POUR L'AUTRICHE.

Plusieurs traités modernes de l'Autriche ont été imprimés séparément à Vienne, sinon par ordre de la cour, du moins avec permission ou privilège accordé à son imprimeur. Mais je n'ose pas déterminer quel est le premier traité de ce genre; et le nombre de ces imprimés n'est pas très-considérable; de sorte qu'une multitude de traités récents de l'Autriche, nommément avec la Porte, reposent encore dans les archives, quoiqu'on ne saurait imaginer que la publication de plusieurs d'entre eux pût porter préjudice.

Aucun recueil des traités n'a encore paru en Autriche. Ce qu'on trouve de traités dans la grande collection des lois, *Codex Austriacus*, et dans les recueils postérieurs des ordonnances des empereurs, depuis Joseph II, est si peu de chose, qu'il n'y a point lieu d'en faire ici une mention détaillée.

Il n'est cependant pas indifférent d'observer que, pour les temps antérieurs à la publication du *Corps diplomatique*, ce-



lui-ci est d'un grand prix, vu les secours que les archives impériales ont fourni à M. du Mont, et c'est peut-être un des points auxquels les libraires hollandais visaient le plus en le chargeant de la rédaction. M. du Mont dit lui-même, dans sa préface, qu'il est redevable de plus de mille pièces à M. le comte de Sinzendorff, et qu'elles ont été, pour la plupart, puisées dans les archives de S. M. Imp.<sup>1</sup> Un grand nombre de ces pièces sont des traités de l'Autriche.

## XII. POUR LA SUISSE.

Quelques traités des Suisses, soit entre eux, soit avec des puissances étrangères, ont été imprimés séparément, entre lesquels le traité perpétuel de paix avec la France de 1516 et celui des cantons entre eux, de 1656, sont je crois les plus anciens<sup>2</sup>.

La Suisse, en général, a deux recueils particuliers de ses traités; mais on y trouve à peine quatre diplômes qui manquent dans le *Corps diplomatique*. Tous les deux sont du même auteur, M. Jean-Rodolphe Holtzer, quoique dans aucun des deux il ne soit nommé.

Le premier n'est qu'un recueil des traités entre la France et la Suisse, sous le titre :

*Sammlung der vornehmsten Bundnussen, Verträgen, Vereinigungen, etc., welche die Kron Franckrych mit löblicher Eydgenossenschaft und dero Zugewandten insgesamt und insbesondere auffgerichtet.* Bern, 1732, in-8°.

Il faut joindre à celui-ci non-seulement le *Traité historique et politique des alliances entre la France et les treize cantons, depuis Charles VII jusqu'à présent*, par M. V. G. J. D. G. S. (Vogel, grand juge des gardes suisses.) A Paris, 1733, in-8°, mais surtout un volume des privilèges des Suisses en France que ce même auteur a publié sous le titre :

*Privilèges des Suisses accordés aux villes impériales et anséatiques et aux habitants de Genève résidant en France*, par M. V. G. J. D. G. S., ouvrage qui, d'abord supprimé, a été ensuite imprimé à Yverdon (1770), in-4°.

<sup>1</sup> Surtout dans la chancellerie de cour, dans la chancellerie de guerre, dans les archives de Milan, de Mantoue, de Lorraine.

<sup>2</sup> Voy. Haller, *Bibliothek der Schweizer-Geschichte*, t. V, p. 1402 et 2035.

L'autre recueil annonce une collection des traités des Suisses, tant entre eux qu'avec les puissances étrangères, sous le titre :

*Die Bundnusse und Verträge der helvetischen Nation, welche theils die unterschiedene Städte und Republiken mit einander, theils alle insgesamt mit auswärtigen Potentaten haben, alles nach den wahren Originalien zum gemeinen Besten ans Licht Licht gestellt.* Berne, 1737, in-4°.

Mais on sent qu'un petit volume de deux cent quarante pages ne saurait renfermer tous ces nombreux traités que le titre annonce. Plusieurs, même de ceux qui y manquent, se trouvent dans H. J. Leu : *Allgemeines Helvetisches, Eydgenössisches oder Schweizerisches Lexicon*, t. I-XX. Zurich, 1747-1765, in-4°, continué par Holzalb, t. I-III. Mais tout ceci n'est pas suffisant pour celui qui voudrait étudier à fond l'histoire de la Suisse.

En outre, le canton de Berne a fait imprimer ses capitulations avec les puissances étrangères, nommément avec la Hollande, la France, la Sardaigne, en un volume (1764), in-8°<sup>1</sup>.

De plus, il existe une collection particulière des traités conclus par les Grisons sous le titre :

*Pundtnerische Tractata, enthaltend den Pundts-Brief gemeiner dreyer Pündten insgemein; nach dem wahren Original alle Landesartikle, Satzungen und Reformen: ferner die Erbeinigung mit dem Durchl. Erzhaus von Oestereich, etc. Bundnuffs mit dem loblichen Stand Bern, mit der Durchl. Republik Venedig und mit dem loblichen Canton Zürich: Sodann die Allianz mit I.-H.-M. d. Gen. Staaten, etc., aufs neue zusammengetragen und in Druck verfertiget durch Andreas Pfeffer, Buchdruckern.* Chur, 1728, in-8°.

Ce recueil renferme un plus grand nombre de traités que ceux mentionnés sur le titre<sup>2</sup>.

### XIII. POUR L'ITALIE.

Le seul recueil général de diplômes pour l'Italie que je connaisse, c'est :

Lunig, *Codex Italiæ diplomaticus*. Francof. et Lips., t. I (1725); t. IV (1735), in-fol.

Mais ce recueil, renfermant toutes sortes de diplômes, n'offre

<sup>1</sup> Voy. Haller, l. c., t. VI, n. 352. Conf. *Gött. gel. Anzeigen*, 1765, 14, 15.

<sup>2</sup> Voy. Haller, l. c., t. VI, n. 1717. Je n'ai point eu en mains ce recueil ni le précédent.

qu'un médiocre nombre de traités ; et d'ailleurs il est sujet aux mêmes imperfections qui défigurent ses autres recueils diplomatiques ; de sorte qu'il doit être consulté avec circonspection ; toutefois, il ne laisse pas d'être utile et important.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des différents recueils des bulles, etc., du pape, en me contentant de mentionner le :

*Bullarium magnum Romanum*, dont les premiers volumes ont été imprimés à Rome (1655), et qui forme aujourd'hui dix-huit volumes in-folio ; quelque volumineux que cet ouvrage soit, il y manque plusieurs concordats entre le siège de Rome et diverses puissances de l'Europe, qui sont le point de vue principal sous lequel ce recueil peut être cité ici.

Pour quelques États d'Italie, on trouve des recueils de diplômes, tels que : F. del Borgo, *Raccolta di scelti diplomi Pisani* ; à Pise, 1765, qui, entre autres, renferme aussi quelques traités, mais anciens et en petit nombre.

Pour le royaume des Deux-Siciles, où, dans les temps plus récents, les traités s'impriment séparément d'autorité in-4°, on a commencé à publier un *Codex diplomaticus Siciliae complectens documenta a primo religionis christianæ sæculo ad nostram usque ætatem quem collegit Jo. de Johanne*, t. I. Panormi, 1743, in-fol. Mais ce premier volume ne s'étend que jusqu'en 1059, et les quatre suivants, qu'on a promis, n'ont pas paru. Je ne parlerai point du code apocryphe d'Airoldi. L'auteur a été trop publiquement démasqué pour qu'on ait besoin d'en avertir.

On trouve aussi quelques traités insérés dans les recueils de lois, tels que, pour la Toscane, le *Codice della Toscana legislazione*. Firenze, t. 1-XXIII, in-8°. Mais ce qu'on peut y puiser n'approche pas des matériaux épars dans nombre d'ouvrages historiques et surtout dans ceux de Muratori, dont les rédacteurs du *Corps diplomatique* n'ont pu consulter qu'une très-petite partie.

### XIII. POUR LES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

Je ne connais point de recueil particulier des traités de cette nouvelle république ; mais, outre que plusieurs de ses traités ont été imprimés séparément à Philadelphie en anglais, in-8°, la constitution même de cet État donne lieu à insérer plusieurs de ses traités dans les actes du congrès des États-Unis. De ceux-ci il existe un recueil important sous le titre :

*The laws of the United States of America.* Philadelphia, 1799, t. I-IV, in-8°, qui renferme les actes des cinq premiers congrès depuis 1789; d'ailleurs les actes de chaque session s'impriment séparément in-8°; mais il n'est pas trop aisé aux étrangers de se les procurer.

Les recueils particuliers dont je viens de faire mention ne sont sans doute pas les seuls qui existent; il est probable qu'il y en a qui me sont échappés; mais ceux que je cite suffisent pour faire voir que, depuis l'époque où le *Corps universel diplomatique* a paru, les soins des savants de différents pays ont mis au jour une multitude de diplômes, qui, en grande partie, appartiennent à l'époque qu'embrasse le *Corps diplomatique*, et dont les rédacteurs de celui-ci n'ont pu profiter; et à ce qui pourrait être tiré de ces recueils particuliers, on doit ajouter ce nombre de diplômes dispersés dans une multitude d'ouvrages historiques qui ont été publiés après 1739, ou qui ont pu échapper à MM. du Mont et Rousset.

En rendant toute la justice qui est due aux soins des rédacteurs du *Corps universel diplomatique*, et à l'importance d'un ouvrage dont le mérite est trop reconnu pour avoir besoin de mon éloge, je crois que, lorsqu'il s'agit d'examiner jusqu'à quel point ce vaste recueil serait susceptible et demanderait d'être complété pour l'époque qu'il embrasse, je ne serai pas soupçonné de vouloir déprécier un ouvrage qui existe pour relever l'importance d'un autre qu'on ferait attendre, en me permettant de faire librement les observations suivantes :

1° En général, et par des raisons qui s'expliquent assez par ce qui précède, les rédacteurs ont été beaucoup mieux pourvus de traités auxquels l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande ont eu part, que de ceux qui ont été cimentés entre les puissances du Nord entre elles, dont une multitude manquent, ou ne sont donnés que par extraits. Cette même observation peut s'appliquer aux traités entre les cantons suisses dont il manque plusieurs, même de ceux que M. Schmauss a donnés dans sa petite collection, de laquelle M. Rousset aurait pu profiter; on peut en dire autant des traités de plusieurs États d'Italie.

2° Tandis que, d'après le vaste plan de cette collection, on ne s'est pas borné aux traités formels, mais qu'on a voulu donner

un corps de droit des gens, ainsi que le titre l'annonce, il aurait fallu donner un plus grand nombre de ces privilèges pour le commerce étranger, si importants, non-seulement pour l'histoire du commerce du moyen âge, mais à une partie desquels on se rapporte encore dans les traités les plus récents. Sur ce point, et même sur celui des traités, je ne puis me défendre d'observer que l'on s'est plutôt occupé de rassembler tout ce que la vaste correspondance des intéressés, la protection, la bienveillance procurait, et d'y joindre ce qui se rencontrait déjà dans les grands recueils particuliers que d'étudier les relations particulières pour en trouver la chaîne et pour remplir les lacunes; si seulement on avait toujours noté les traités précédents cités dans les traités postérieurs, on eût découvert des vides, qu'en partie il y aurait probablement eu moyen de remplir; au moins il serait possible de les remplir aujourd'hui.

3° Un bon nombre de traités n'y ont été donnés que par extraits, tandis qu'il serait possible aujourd'hui de les donner en entier.

4° Un nombre d'actes publics ont été donnés d'après des copies inexactes<sup>1</sup>, et quelques-uns se trouvent être absolument fautifs; tels, par exemple, que le traité d'accord entre le pape et Charles V, de 1527, t. IV, P. I, p. 485; le traité de 1654 entre le Portugal et la Grande-Bretagne, t. VI, P. II, p. 82, l'un et l'autre très-vicieux; ou comme la prétendue ligue entre l'Autriche et les Suisses de 1517, t. IV, P. I, p. 254, qui n'a jamais existé, et qui n'est qu'une copie fautive de celle de 1511, etc.

5° Que l'impression de quelques actes, notamment de ceux qui ont été donnés en espagnol, a été négligemment faite en partie, au point d'être à peine intelligible: par exemple, les lois *Sennorio uno* et *mayoria* de 1252. *Supplément*, t. I, P. I, p. 101.

Mais, à mon avis, toutes ces observations ne sont point telles qu'elles pourraient faire désirer une nouvelle édition de tout le *Corps diplomatique*, et plus d'un motif s'oppose à un tel projet, en considérant que:

1° La majeure partie des documents est imprimée exactement, puisée à de bonnes sources et tellement propre au plan d'un recueil de ce genre, qu'on ne pourrait que la réimprimer en

<sup>1</sup> Lenglet Dufresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, t. V, p. 186, observe que surtout les copies des manuscrits de M. Dupuy, qu'il a tirées de la bibliothèque de Berlin, sont imparfaites, et de même plusieurs de celles tirées du *Codex diplomatique* de Leibnitz.

donnant une nouvelle édition, ou y substituer des variantes peu essentielles<sup>1</sup>, et que ce serait à la fois reproduire une partie considérable de ces collections dans lesquelles les rédacteurs du *Corps diplomatique* ont abondamment<sup>2</sup> puisé.

2° Si même on retranchait plusieurs pièces qui semblent être hors d'œuvre (ce qui toutefois devrait se faire avec beaucoup d'égards pour la diversité des goûts du public, puisque autre chose est ne pas faire entrer une pièce dans un nouvel ouvrage, autre chose la retrancher dans une nouvelle édition), néanmoins avec ce qu'il faudrait substituer ou ajouter, la nouvelle édition, même en la bornant à l'époque que renferme la précédente, deviendrait plus volumineuse que celle qui existe, et, vu le changement des prix des livres, ne pourrait peut-être pas se vendre pour le double du prix de la souscription<sup>3</sup>, et pas même pour le prix auquel on peut ordinairement se procurer encore aujourd'hui le *Corps diplomatique* avec tout ce qui est censé en faire partie; que sans doute,

3° Comme le *Corps diplomatique* a été cité dans tant et tant d'ouvrages, toutes ces citations ne répondraient point à la nouvelle édition, et que tous les moyens qu'on voudrait employer pour y remédier auraient leurs inconvénients; que cependant,

4° La plupart des bibliothèques publiques sont aujourd'hui pourvues du *Corps diplomatique*, et ne seraient pas bien aises

<sup>1</sup> Il me paraît que M. Lenglet Dufresnoy a jugé un peu trop sévèrement ce recueil; je ne conçois pas surtout comment il a pu dire, t. V, p. 404, que le *Corps diplomatique* ne valait pas mieux que le recueil de 1700.

<sup>2</sup> En entrant dans un examen plus particulier des pièces qui composent le *Corps diplomatique*, on est frappé de voir combien d'entre elles ont été copiées de Lunig, de Léonard et de Rymer. C'est ainsi, par exemple, que le quatrième volume du *Corps diplomatique* renferme en tout (P. I-III et supp.) quatre cent quatre-vingt-dix documents, entre lesquels

164	sont copiés de Lunig (dont 155 de son <i>Reichsarchiv</i> );
93	— — Léonard;
43	— — Rymer.

300

Dans ce calcul, on n'a pas compris ceux qui se trouvent aussi dans ces ouvrages, mais que du Mont a puisés à d'autres sources. Dans le cinquième volume, il y a, sur six cent treize documents, cent dix-neuf copiés de Lunig, *Reichsarchiv*, quatre-vingt-sept de Léonard, etc.

<sup>3</sup> Par un avertissement qui se trouve à la tête du septième volume, on voit que le prix de tous les huit volumes de du Mont était, pour les souscripteurs, 90 fl. 10 s. de Hollande, et, dans les librairies, 125 fl. J'ignore le prix des suppléments, pour lesquels, je crois, il n'a pas été souscrit; je suppose que, dans les librairies, il a été d'environ 75 fl. de Hollande: donc en tout 200 fl.

d'acheter un nouvel ouvrage coûteux, dont la majeure partie serait une répétition; qu'il semble même que le nombre des exemplaires du *Corps diplomatique* qui se trouve entre les mains des particuliers suffit au besoin de cette partie du public qui est à même de le posséder, vu que la rareté et le prix du *Corps diplomatique* ne semblent pas augmenter depuis longtemps; ce qui, si toutefois cette observation est juste<sup>1</sup>, pourrait s'expliquer par la considération, que cette espèce d'ardeur diplomatique qui semblait enflammer le public à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle s'est refroidie dès longtemps, et qu'en parlant des temps les plus récents, si d'un côté le nombre des gens lettrés a augmenté, de l'autre, le goût pour l'étude des sources semble avoir diminué, du moins pour cette partie; surtout depuis que les cours ont substitué les notes aux déductions.

Le seul projet qui pourrait donc entrer en ligne de compte serait de donner quelques volumes de supplément au *Corps diplomatique* assimilés à celui-ci (même quant à la forme extérieure). Mais celui qui voudrait s'acquitter dûment de cette tâche devrait, à mon avis :

1<sup>o</sup> Embrasser toute l'époque que renferme le *Corps diplomatique*, au moins depuis 800 jusqu'en 1735; je ne voudrais point que ces suppléments soient bornés aux derniers siècles; ceux qui ne sont avides que de nouveautés, ou de ce qui peut être encore immédiatement appliqué, trouveraient peut-être déjà le xvi<sup>e</sup> siècle trop reculé; mais les vrais amateurs de diplomatique voudraient sans doute voir éclairer l'histoire du moyen âge, surtout depuis l'époque des croisades par des diplômes intéressants, tels, par exemple, que tout récemment M. Sylvestre de Sacy vient de nous en donner un échantillon dans un traité du xiii<sup>e</sup> siècle entre l'Aragon et l'Égypte, tiré des papiers du père Berthereau;

<sup>1</sup> Il n'est guère possible de vérifier cette observation, vu que le *Corps diplomatique* ne se trouve plus en feuilles chez les libraires à un prix fixe, et que le prix des ventes publiques est variable. Mais, autant que mon expérience peut me guider à cet égard, je crois pouvoir affirmer que, depuis assez longtemps, il n'est pas difficile de se procurer, en Allemagne, une édition complète et bien conditionnée pour 25 à 30 de nos louis, d'après la beauté de l'exemplaire. Or, si le prix primitif dans les librairies a été, pour les treize volumes, 200 fl., en y ajoutant pour l'histoire des traités et pour les négociations de la paix de Munster encore environ 50 florins, ces 250 florins de Hollande, répondant à peu près à 25 louis de Prusse, le prix se serait assez soutenu depuis le commencement.

2° Substituer des copies exactes et authentiques à celles qui sont ou vicieuses en elles-mêmes, ou très-inexactement imprimées ;

3° Substituer aux extraits les traités entiers ;

4° Ajouter, autant qu'il dépendrait de lui, les traités qui manquent, en tant qu'ils sont importants, mais sans glaner ces traités de subsides, ces armistices, ces capitulations que du Mont et Rousset ont sagement omis, lorsqu'ils n'ont point eu de suites qui pourraient faire désirer de les connaître en entier ;

5° Ajouter ceux des privilèges accordés aux étrangers en fait de commerce qui manquent dans le *Corps diplomatique*, et qui appartiennent à l'histoire du commerce étranger ;

6° Insérer quelques lois qui ont essentiellement influé sur les affaires étrangères ; c'est ainsi, par exemple, que l'ordonnance de Louis XIV sur le droit du fret de 1659, l'acte de navigation de la Grande-Bretagne de 1660, le product-placat de la Suède de 1724 auraient dû trouver plutôt une place dans le *Corps diplomatique* que nombre d'arrêts du parlement de Paris sur des objets domestiques ;

7° Ajouter les lois relatives à la neutralité, émanées, soit du côté des États neutres, soit de la part des puissances belligérantes, et, quant à ces dernières, indépendamment de la forme dans laquelle elles sont données, soit celle d'une ordonnance particulière, de déclaration de guerre ou autre ;

8° Faire un choix judicieux des octrois pour les grandes compagnies de commerce, puisqu'il ne serait pas à propos de les donner tous, et que ceux qui se trouvent dans le *Corps diplomatique* sont évidemment insuffisants dès qu'une fois ils entreraient dans le plan.

Je conviens que la question, si les points nos 5, 6, 7 et 8 doivent entrer dans les suppléments, est susceptible d'être différemment vue, et jamais rédacteur ne satisfera tous les lecteurs, dont les uns trouveront qu'il a donné trop, et les autres trop peu ; mais il me semble que ces morceaux, servant essentiellement à l'intelligence des traités comme à l'histoire du commerce, devraient être placés dans un si vaste recueil, et que, donnant quelque chose à l'esprit du siècle, on devrait les faire entrer par préférence à des pièces qui ne concernent que le cérémonial.

Les doutes qu'on peut élever à cet égard ne sont pas les seuls à résoudre ; je proposerai encore les suivants :

1° Lorsqu'on peut donner une copie plus authentique que



celle qui se trouve dans le *Corps diplomatique*, et que cette copie diffère, mais, par exemple, pas plus essentiellement que celle que j'ai donnée, p. 449, du présent volume du traité du 13 juin 1721, ne diffère de celle qu'on trouve chez du Mont, doit-on la donner ou l'omettre? Il n'est pas faisable de donner une liste des variantes, surtout sans le traité à côté, et cet ouvrage pénible serait inutile, puisqu'il ne serait pas lu.

2° En convenant qu'on doit supprimer ces traités de subsides éphémères, ces armistices, ces capitulations qui n'ont eu qu'un intérêt momentané, doit-on omettre ou insérer ces conventions faites au sujet du droit d'aubaine, du droit de détraction, de l'extradition des criminels et des déserteurs? par exemple, tel que les actes dont j'ai donné un échantillon sous le n° 19 du deuxième volume de ce supplément, relativement à quelques États d'Italie? Ces actes ne sont rien pour l'étude de l'histoire, mais, pour celle du droit des gens, je ne les considère pas comme indifférents, lors même qu'ils ne sont que passagers; ils ne le sont pas non plus pour ceux qui seraient chargés de rédiger des conventions sur de tels objets; mais je crois qu'on n'a pas besoin de les donner tous. En cas douteux, j'opinerais pour l'insertion, mais en supprimant les simples cartels faits en temps de paix, s'ils n'ont quelque chose qui soit particulièrement remarquable.

3° Nul doute qu'on ne doive conserver la langue originale des diplômes; mais jusqu'où doit-on pousser le soin d'y ajouter une traduction, — quand on peut en donner une publiquement autorisée — quand on ne peut fournir qu'une traduction privée.

On rougirait d'offrir aux gens de lettres une traduction de traités dressés en *latin*; ceux qui possèdent le latin n'auront pas non plus besoin de la traduction des diplômes *italiens*; la langue *française* est aujourd'hui la langue universelle. Pour les originaux dressés dans ces trois langues, j'opinerais contre les traductions, si ce n'est pour ceux dressés en *espagnol*, en *portugais*, en *anglais*, en *danois*, en *suédois*, en *allemand*, en *hollandais*.

Feu M. du Mont a supposé la langue espagnole trop connue pour exiger une traduction; il se peut qu'elle l'ait été davantage de son temps, comme elle l'a peut-être été dans des temps beaucoup plus reculés, par le rôle que jouait alors l'Espagne; il se peut que le goût pour la littérature espagnole qui, du moins dans le nord de l'Allemagne, semble avoir augmenté dans les temps les plus récents, la rende un jour plus générale; mais il me semble que jusqu'ici une traduction des pièces espagnoles

et portugaises ne serait pas superflue. Je l'ai ajoutée à la plupart des diplômes qu'on trouve dans le présent supplément, je l'ai supprimée pour d'autres qui, ou n'étaient pas de l'époque à laquelle je me suis borné, à peu d'exceptions près, comme pour les traités de *Tordesillas* et de *Saragosse*, ou ne paraissaient pas assez importants pour l'exiger, comme la déclaration, t. I, p. 433.

La langue *anglaise*, quoique fort peu répandue dans le nord de l'Allemagne, me paraît l'être encore trop peu généralement dans les pays étrangers pour ne pas faire désirer une traduction. Ceci a lieu, encore plus, relativement aux langues *danoise* et *suédoise*.

Quant à la langue *allemande*, il ne peut y avoir de doute qu'en tant qu'on a égard aux pays étrangers; mais il semble que les motifs qu'a eus M. du Mont de n'y pas joindre des traductions françaises sont renforcés de nos jours, par les progrès que l'étude de la langue allemande a fait dans plusieurs pays étrangers.

Il y aurait un peu plus de motifs de joindre des traductions aux diplômes hollandais, vu que beaucoup d'Allemands mêmes, surtout dans le sud de l'Allemagne, ne lisent pas couramment le hollandais; il semble que la qualité de ces documents, qui d'ailleurs ne seront pas en très-grand nombre, devrait décider.

Ces observations suffiront pour faire voir que je ne méconnaissais pas les difficultés et les écueils que présente un nouveau supplément à un ouvrage, si justement apprécié que l'est le *Corps diplomatique*. Aussi, loin de vouloir m'engager à l'offrir au public, je sens que ce que, depuis plusieurs années, j'ai pu rassembler en bonnes copies de diplômes qui devraient y entrer, ne suffit pas, à beaucoup près encore, pour former un ouvrage digne d'être mis à côté de celui de M. du Mont; aussi je renoncerais de bon cœur à tout projet de ce genre, si je pouvais espérer de le voir réalisé par un autre mieux secondé que moi par les circonstances. Mais je ne dissimule point que, jugeant qu'un tel supplément est à désirer, je ne cesserai pas de m'en occuper, sauf le droit de tout autre de me prévenir; le temps que, malgré le secours de notre superbe bibliothèque, j'ai dû sacrifier à la recherche de diplômes, depuis que je m'occupe du droit des gens, me persuade de plus en plus de l'utilité et de la commodité d'un tel supplément.

En attendant qu'il paraisse, j'offre ici au public une petite collection de traités du XVIII<sup>e</sup> siècle, antérieurs à l'époque de la-

quelle commence mon recueil, et qui manquent dans tous les recueils généraux de traités qui me sont connus. Je n'ai pas donné tout ce que j'aurais pu donner, et ceux qui possèdent mon *Guide diplomatique* n'auront point de peine à s'en convaincre ; mais j'ai moins encore pu donner tout ce que j'aurais désiré ; et je voudrais que ce petit recueil, plus propre à sonder le goût du public qu'à le satisfaire, fût considéré plutôt comme un appendice à mon recueil, qui a été accueilli avec bonté, que comme le commencement d'un supplément aux travaux de MM. du Mont et Rousset, dont on aurait le droit d'attendre davantage. Je rendrai un compte plus détaillé des pièces que ces deux volumes renferment, à la tête du second volume qui s'imprime actuellement.

George-Frédéric de MARTENS.

(*Recueil des principaux traités*, etc. Suppl., tom. I.)